

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 3).

PROBLÈMES LIÉS À CERTAINS MARCHÉS
AVEC LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Question de M. Laguillon (p. 3)

MM. Pierre Laguillon, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

NUISANCES SONORES DUES AUX SCOOTERS D'EAU

Question de M. Carassus (p. 4)

M. Pierre Carassus, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement

TAXE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
SUPPORTÉE PAR LES PETITES COMMUNES

Question de M. Fèvre (p. 4)

M. Charles Fèvre, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

ÉVOCATION DE LA NOTION DE SERVICE PUBLIC
À LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE DE TURIN

Question de M. Lenoir (p. 6)

M. Jean-Claude Lenoir, Mme Margie Sudre, secrétaire d'État chargé de la francophonie.

AVENIR DU PRYTAÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE

Question de M. Joly (p. 7)

M. Antoine Joly, Mme Margie Sudre, secrétaire d'État chargé de la francophonie.

FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
DANS LES ZONES DÉFAVORISÉES

Question de M. Malvy (p. 8)

MM. Martin Malvy, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES DES ZONES DE REVITALISATION RURALE

Question de M. Bonrepaux (p. 10)

MM. Augustin Bonrepaux, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

QUARTIERS EN DIFFICULTÉ DE COURCELLES-LÈS-LENS

Question de M. Urbaniak (p. 11)

MM. Jean Urbaniak, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT

Question de M. Merville (p. 13)

MM. Denis Merville, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

RÉGLEMENTATION DES DÉLAIS DE PAIEMENT
DES PRODUITS FRAIS TRANSFORMÉS

Question de Mme Boisseau (p. 14)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

CHARGES DES CAVES COOPÉRATIVES DU BEAUJOLAIS
ET DU LYONNAIS

Question de M. Depaix (p. 16)

MM. Maurice Depaix, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

SOUTIEN AU SECTEUR ARBORICOLE

Question de M. Rochebloine
(p. 17)

MM. François Rochebloine, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

POLITIQUE À L'ÉGARD DES FEMMES

Question de Mme Jacquaint
(p. 20)

Mmes Muguette Jacquaint, Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

RECLASSEMENT DES AGENTS DES ENTREPRISES DE TRANSIT
ET COMMISSAIRES EN DOUANES

Question de M. Vanneste (p. 22)

M. Christian Vanneste, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

SITUATION DES VENDEURS DE JOURNAUX DE RUE

Question de
M. Pascallon (p. 23)

M. Pierre Pascallon, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

CONSÉQUENCES DE LA CARTE SCOLAIRE
EN INDRE-ET-LOIRE

Question de M. Filleul (p. 24)

MM. Jean-Jacques Filleul, François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche.

RENTÉE SCOLAIRE DE 1996 EN ZONE RURALE

Question de
M. Legras (p. 25)

MM. Philippe Legras, François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche.

AVENIR DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE D'ARMEMENT
TRANSMANCHE

Question de M. Auchedé (p. 27)

MM. Rémy Auchedé, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

2. Supplément de loyer de solidarité. – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 29).

M. Joseph Klifa, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 30) M. Jean-Claude Bois.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 30) Adoption
de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de
la commission mixte paritaire.

M. le ministre.

**3. Adoption d'une résolution portant sur des propositions
d'actes communautaires** (p. 31).

4. Ordre du jour (p. 31).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PROBLÈMES LIÉS À CERTAINS MARCHÉS AVEC LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

M. le président. M. Pierre Laguilhon a présenté une question, n° 883, ainsi rédigée :

« M. Pierre Laguilhon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur certaines difficultés que rencontrent des entreprises ayant passé des marchés avec son ministère. Une entreprise des Pyrénées-Atlantiques a effectué des travaux sur la base aérienne de Cazaux (Gironde) pour la somme de 3 700 000 F. Les travaux sont terminés à 93 p. 100, selon l'accord des autorisations de programme correspondant, délivré par le contrôleur financier central du ministère de la défense. Mais, à ce jour, seulement 400 000 francs ont été versés à cette société. Depuis le mois d'août 1995, aucun crédit de paiement n'a été débloqué pour honorer ces travaux. La direction centrale de l'infrastructure de l'air du ministère de la défense a signalé, à l'époque, que cette entreprise devait attendre l'année 1996 pour la reprise des paiements, car les crédits du budget de la défense pour le titre V étaient épuisés pour l'année 1995. Il en résulte que, depuis août 1995, cette entreprise et ses sous-traitants ne sont pas payés pour leurs dépenses. Elles doivent cependant continuer de verser les salaires. Certains des sous-traitants sont en passe de déposer leur bilan, car ils avaient investi tout leur personnel pour ces gros travaux. L'entrepreneur principal a obtenu des garanties par sa banque, mais ce n'est pas le cas de tous les sous-traitants auxquels les banques ne font pas confiance. Si l'Etat n'honore pas ses dépenses vis-à-vis des entreprises privées, il devient indirectement responsable de la mise au chômage de travailleurs, et cela devient pour la collectivité un coût supplémentaire. C'est pourquoi il lui demande de prendre toutes ses responsabilités et de bien vouloir intervenir afin de débloquent cette situation dans les meilleurs délais afin d'éviter le dépôt de bilan de petites et moyennes entreprises qui font l'emploi dans notre pays. »

La parole est à M. Pierre Laguilhon, pour exposer sa question.

M. Pierre Laguilhon. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

La profonde morosité de l'activité du secteur du bâtiment réalisant des travaux pour le service public est aggravée par les difficultés qu'entraînent pour les entreprises les très longs délais de règlement des sommes correspondant aux travaux réalisés dans le cadre d'un marché passé sous appel d'offres ou dans le cadre d'un marché négocié.

A ce sujet, j'appelle l'attention du ministre de la défense sur les difficultés que rencontre une entreprise de ma circonscription employant 180 personnes, qui a réalisé, au cours de l'année 1995, pour 3,7 millions de francs de travaux sur la base aérienne girondine de Cazaux.

Les travaux sont actuellement terminés à 93 p. 100, selon l'accord des autorisations de programme délivré par le contrôleur financier central du ministère de la défense. A ce jour, seulement 400 000 francs ont été versés à cette société, les travaux étant arrêtés depuis fin juillet.

En ce qui concerne les 3,3 millions de francs restant à percevoir, la direction centrale de l'infrastructure de l'air au ministère de la défense indiquait, à l'époque, que la reprise des paiements ne pourrait s'effectuer qu'en 1996, car les crédits de la défense pour le titre V étaient épuisés pour 1995.

Actuellement, l'entreprise est toujours en attente de ce règlement. Il en résulte un déséquilibre important pour sa trésorerie ainsi que pour celle des sous-traitants ayant participé à ces travaux et qui, par effet de cascade, ne peuvent être rémunérés pour leur prestation.

Pourriez-vous, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, me donner des informations sur l'avancement de ce dossier, car l'entreprise se trouve dans la nécessité de recouvrer ces fonds dans les meilleurs délais ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que l'Etat, donneur d'ordres, devrait réduire ces délais excessifs de paiement et pénalisants pour les entreprises, pour l'économie nationale et, par voie de conséquence, pour l'emploi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser le ministre de la défense qui ne peut être présent ce matin ; vous en connaissez les raisons.

Il m'a chargé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Vous l'avez rappelé, monsieur le député, dans le cadre d'un programme de rénovation et d'amélioration des infrastructures de la base aérienne n° 120 implantée à Cazaux, le ministère de la défense a passé des marchés de travaux avec certaines entreprises des Pyrénées-Atlantiques.

Les difficultés de paiement de ces entreprises, dont vous faites à juste titre état, résultent de mesures de régulation budgétaire intervenues au cours de l'année 1995 et qui n'ont pas permis aux autorités gestionnaires de disposer en temps utile des crédits nécessaires.

Le ministère de la défense s'efforce cependant de rétablir la situation, dans l'intérêt des entreprises.

Je peux ainsi vous indiquer que le 12 février un mandatement a été émis au profit de l'entreprise concernée pour un montant de 1,8 million de francs et que, dans les prochains jours, une somme complémentaire d'un million de francs environ lui sera mandatée. L'ensemble de la dette sera donc apuré à la fin du mois de février.

Conformément aux engagements contractuels, des intérêts moratoires sont versés pour tenir compte du préjudice éventuellement subi.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laguilhon.

M. Pierre Laguilhon. Monsieur le ministre, votre réponse me satisfait pleinement, dans l'intérêt de l'entreprise, mais aussi de l'économie.

Ces retards de paiement découragent les entreprises qui ont l'envergure de passer des marchés avec les pouvoirs publics et sont défavorables au développement économique et à l'emploi.

Je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées.

NUISANCES SONORES DUES AUX SCOOTERS D'EAU

M. le président. M. Pierre Carassus a présenté une question, n° 869, ainsi rédigée :

« M. Pierre Carassus attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les nuisances sonores subies par les riverains de la commune de Misy-sur-Yonne, suite à l'aménagement d'une base de loisirs nautiques de vingt-cinq hectares sur laquelle évoluent des jet-skis (scooters de mer). Cette activité s'est faite sans étude d'impact, ni enquête publique. En conséquence, il lui demande si l'activité des scooters d'eau est bien soumise aux obligations du décret n° 93-245 du 25 février 1993. »

La parole est à M. Pierre Carassus, pour exposer sa question.

M. Pierre Carassus. Madame le ministre de l'environnement, la commune de Misy-sur-Yonne, en Seine-et-Marne, est victime de nuisances sonores provenant de jet-skis, ou scooters d'eau. Ces bolides évoluent sur un plan d'eau situé dans la localité voisine de Villeneuve-la-Guyard du département de l'Yonne et aménagé dans une ancienne sablière de 25 hectares. En saison pleine, particulièrement les samedis et dimanches, de 20 à 27 jet-skis tournent constamment de dix heures à vingt-deux heures. A ma connaissance, ni la préfecture de l'Yonne ni la commune de Villeneuve-la-Guyard n'ont donné d'autorisation pour des navigations de plaisance et des activités sportives sur ce plan d'eau. Aucun panneau réglementant ces disciplines sportives n'est apposé aux abords.

Il s'agit d'un étang privé, aménagé à la suite de la réalisation d'un bras qui le relie à l'Yonne. Ce n'est pas la seule sablière en Seine-et-Marne transformée en base nautique faisant l'objet d'une exploitation sauvage.

Pour mettre un terme à ces activités bruyantes, une commune de notre département n'a pas hésité à recourir à des interdictions de circulation. Cette démarche est surprenante, mais on peut parfaitement la comprendre, même si d'autres mesures sembleraient plus judicieuses.

Comme vous le savez, madame le ministre, le décret n° 93-245 du 25 février 1993 prévoit que tout aménagement de terrain pour la pratique de sports motorisés doit faire l'objet d'une enquête publique et d'une étude d'impact.

Permettez-moi de vous poser deux questions.

Les obligations de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme peuvent-elles s'appliquer aux anciennes sablières aménagées pour accueillir des scooters d'eau ?

Si tel n'est pas le cas, envisagez-vous, madame le ministre, de prendre des dispositions pour réglementer l'aménagement de bases nautiques accessibles aux jet-skis ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous me demandez si l'activité des scooters d'eau est soumise aux obligations du décret du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et si j'envisage une modification de la réglementation.

Sur le premier point, la réponse est non. De façon générale, la réglementation en matière d'étude d'impact s'applique à des aménagements, ouvrages ou travaux, et non pas aux activités qui s'y exercent.

Ainsi, le décret du 25 février 1993, qui a modifié le décret du 12 octobre 1997 relatif aux études d'impact sur l'environnement, a bien étendu l'obligation d'étude d'impact et d'enquête publique à l'aménagement de terrains pour la pratique des sports et loisirs motorisés d'une superficie de plus de quatre hectares, mais cette extension vise, d'une part, l'aménagement des terrains – et non pas à proprement parler les activités qui s'y déroulent – d'autre part, les aménagements destinés à la pratique des sports terrestres à moteur et non pas à celle des sports nautiques.

Par voie de conséquence, sur un plan strictement juridique, on ne peut pas considérer que les études d'impact s'appliquent aux activités dont vous parlez ; je suis cependant bien consciente des nuisances qu'elles peuvent occasionner.

Dans l'attente d'une réduction des normes d'émissions sonores de ces engins, solution qui est actuellement à l'étude – j'espère qu'elle pourra rapidement aboutir – je me permets de vous rappeler qu'il est toujours possible à un maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre un arrêté réglementant l'usage de ces engins pour assurer la tranquillité et la sécurité publiques des riverains.

Voilà, monsieur le député, la réponse que je suis en mesure d'apporter à votre question.

M. le président. La parole est à M. Carassus.

M. Pierre Carassus. J'ai bien compris, madame le ministre, que les études d'impact portent uniquement sur les aménagements. En l'occurrence, il y a eu un léger aménagement, mais seules les activités de sports terrestres seraient concernées. Donc, même s'il y a eu aménagement pour des activités nautiques, on ne peut pas appliquer le décret en question ?

Mme le ministre de l'environnement. Non !

M. Pierre Carassus. Je vous remercie.

TAXE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SUPPORTÉE PAR LES PETITES COMMUNES

M. le président. M. Charles Fèvre a présenté une question, n° 879, ainsi rédigée :

« M. Charles Fèvre rappelle à Mme le ministre de l'environnement que la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit une taxe de 20 francs par tonne de déchets réceptionnés et un montant minimal de 6 000 francs par installation et par an. C'est-à-dire que les redevables sont les exploitants d'installation de stockage, généralement les syndicats de communes pour le traitement des ordures ménagères. Or de nombreuses communes, y compris les plus petites, reçoivent de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) des taxations d'office de 10 000 francs, voire plus, au titre des années 1993 et 1994, pour des décharges de matériaux inertes ou de produits de tontes de pelouses à l'évidence biodégradables. Ces petites communes ne peuvent payer de telles sommes, d'autant qu'on ne peut les considérer comme « exploitant d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés » et que la loi du 2 février 1996 a réduit le montant minimal de taxation de 5 000 francs à 2 000 francs en reconnaissant par là même le caractère excessif de la loi de 1992. Il lui demande comment elle compte régler le problème des petites communes auxquelles on ne peut rien reprocher au plan de l'environnement et qui doivent aujourd'hui régler l'équivalent de leur budget annuel de fonctionnement. »

La parole est à M. Charles Fèvre, pour exposer sa question.

M. Charles Fèvre. Madame le ministre de l'environnement, la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets, prévoit une taxe de 20 francs par tonne de déchets réceptionnés et un montant minimal de 5 000 francs par installation et par an. Les redevables sont les exploitants d'installations de stockage, c'est-à-dire les syndicats de communes pour le traitement des ordures ménagères.

L'objet de cette loi, actualisant celle de 1975, était d'obtenir d'ici à dix ans la suppression des petites décharges existant encore, malgré l'adhésion des communes concernées aux syndicats intercommunaux de ramassage et de traitement des ordures ménagères. Chacun sait que celles-ci ont souvent été maintenues pour des matériaux de démolition, gravats divers, déchets de travaux de bricolage, résidus de tontes de pelouses et d'élagage des arbustes, etc.

Or, la loi de 1992 ne prévoit l'exonération de la taxe que pour les matériaux inertes, lesquels sont définis strictement ; par exemple, les plâtres ne font pas partie des matériaux inertes. Le reste est classé dans la catégorie taxable des déchets ménagers et assimilés qui, elle, est interprétée très largement par l'ADEME, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. En fait, aucun dépôt ou décharge ne peut échapper à la loi, *a fortiori* si un habitant indélicat y a jeté en passant un sac d'ordures classiques, ce qui arrive malheureusement trop souvent.

Nul n'est censé ignorer la loi, mais ces dispositions étaient jusqu'à une époque récente ignorées des communes, surtout des petites, lesquelles n'ont donc pu prendre les mesures appropriées pour s'y conformer.

Dans les faits, n'ayant rien déclaré, elles viennent de recevoir la taxation minimale, soit 3 750 francs pour 1993 et 5 000 francs pour 1994, à laquelle s'ajoutent les pénalités de 10 p. 100 – la taxe pour 1995 va bientôt arriver – soit au total près de 15 000 francs pour des communes de 100 à 200 habitants.

La faute en revient incontestablement à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, qui n'a pas suffisamment informé les communes et réclame le versement de la taxe au titre de deux années. Le législateur lui-même, en ramenant par la loi du 2 février 1995 la taxation minimum de 5 000 à 2 000 francs, a reconnu le caractère excessif du chiffre inscrit dans la loi de 1992.

Compte tenu des difficultés financières des petites communes, surtout par les temps qui courent, de l'importance des sommes demandées et des dysfonctionnements manifestes dans la mise en application de la loi de 1992, je demande – et, par ma voix, les très nombreux maires concernés – que dans le prochain DDOEF, le Gouvernement dépose un amendement ramenant la date de l'application de la loi du 13 juillet 1992 au 1^{er} janvier 1995 pour les communes de moins de 1 000, moins de 2 000 ou de 1 500 habitants ; le choix de la limite lui appartient bien sûr et devra être discuté. Il ne s'agit pas de reculer l'échéance de 2002, mais simplement de résoudre le problème que posent les deux années 1993 et 1994 aux petites communes.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur la situation des petites communes au regard de la taxe sur les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Cette taxe s'applique aux déchets ménagers et assimilés, et donc aussi aux déchets verts, mais non, effectivement, aux déchets inertes et autres gravats et déchets de démolition. La loi prévoit la perception d'un montant minimal, quelle que soit la taille de l'installation de stockage.

Je comprends tout à fait que le seuil minimal de perception puisse être mal ressenti par les petites communes, mais je tiens à rappeler que le législateur a voulu fixer un tel seuil pour encourager la résorption des petites décharges sauvages qui souillent trop souvent notre environnement, alors même que l'environnement est souvent, pour ces mêmes petites communes, un gage de développement.

Ce seuil n'est donc en aucun cas une pénalité. Cela doit être souligné. Son abaissement de 5 000 à 2 000 francs par la loi du 2 février 1995 a permis de mieux concilier les nécessités environnementales et les nécessités économiques.

Il convient néanmoins de noter que l'exploitation par une commune d'une décharge non autorisée n'est pas une fatalité. L'intercommunalité est un moyen efficace pour permettre à nos petites communes de mieux traiter les déchets ménagers.

Par ailleurs, s'agissant de fiscalité, je suis au regret de vous faire savoir qu'il n'est pas en mon pouvoir d'accorder une remise de la taxe due. Toutefois, j'ai déjà attiré l'attention du ministre du budget et du directeur général de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sur les difficultés ressenties par de nombreuses petites communes pour s'acquitter de cette taxe. L'ADEME m'a assuré qu'elle examinerait au cas par cas les demandes qui lui seront soumises.

Toutefois, compte tenu de la mise en place tardive du second recensement des sites de stockage de déchets, je ne suis pas, pour ma part, opposée à ce que le Gouvernement examine la faisabilité technique de votre proposition d'article pour un prochain DDOEF.

Je voudrais rappeler, en conclusion, que la qualité de leur environnement est souvent un des patrimoines essentiels de nombreuses petites communes rurales – c'est du reste dans ce sens que va le projet de fondation du patrimoine, naturel et culturel – et que dès lors, sa préservation mérite des efforts. Je puis vous assurer, monsieur le député, que je les soutiendrai.

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Je vous remercie, madame le ministre, de votre réponse. J'insiste sur le fait que ma question orale n'avait pas pour objet de revenir sur le principe de l'échéance fixée à 2002, car comme beaucoup d'entre nous et comme vous, je suis attentif à ce que disparaissent des décharges plus ou moins sauvages situées dans les petites communes rurales. En revanche, il faut régler le problème ponctuel, purement financier, des deux années en question, et qui provient de dysfonctionnements ou d'une mauvaise information.

ÉVOCATION DE LA NOTION DE SERVICE PUBLIC
À LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE DU TURIN

M. le président. M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question, n° 880, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la conférence intergouvernementale qui s'ouvrira à Turin dans un peu plus d'un mois. Le 10 décembre, dans son allocution télévisée, M. le Premier ministre déclarait que le Gouvernement était prêt à inscrire la question des services publics à l'ordre du jour de cette conférence intergouvernementale. Or, le 5 février dernier, on pouvait lire dans le quotidien *La Tribune* que la France renonçait à « discuter service public en Europe », suivant en cela ce que paraissaient être les positions du ministère des affaires étrangères et de la présidence de la République. Dans le même temps, le quotidien économique nous apprenait que M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications continuait de poser la question de l'inscription de la notion de service public dans le traité d'Union européenne. Enfin, la semaine dernière, Mme le secrétaire d'Etat aux transports déclarait, dans la revue *Actualité des services publics en Europe*, qu'il fallait « renforcer la présence de la notion de missions de service public dans les traités ». Ces déclarations successives ont entraîné une certaine confusion quant aux intentions de notre pays en la matière. Or cette situation d'incertitude ne paraît pas saine pour l'avenir de nos services publics. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser la stratégie que le Gouvernement entend adopter sur ce sujet. »

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lenoir. J'ai souhaité interroger le Gouvernement à propos de la conférence intergouvernementale qui se tiendra dans un mois environ à Turin.

Lors de son intervention télévisée du 10 décembre dernier, le Premier ministre avait clairement indiqué que le Gouvernement français était prêt à inscrire la question des services publics à l'ordre du jour de cette conférence intergouvernementale.

Or, un certain nombre d'articles parus récemment dans la presse laissent à penser que la chose n'est pas aussi acquise qu'il le semblait dans un premier temps. Ainsi, le

5 février dernier, on pouvait lire dans le quotidien *La Tribune*, que la France renonçait à « discuter service public en Europe », suivant en cela ce que paraissaient être les positions du ministère des affaires étrangères et de la présidence de la République. Dans le même temps, le quotidien économique nous apprenait que M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications continuait de poser la question de l'inscription de la notion de service public dans le traité d'Union européenne. Enfin, la semaine dernière, Mme le secrétaire d'Etat aux transports déclarait dans la revue *Actualité des services publics en Europe* qu'il fallait « renforcer la présence de la notion de missions de service public dans les traités ».

Ces déclarations successives ont entraîné une certaine confusion quant aux intentions de Gouvernement en la matière. Or cette situation d'incertitude ne paraît pas saine pour l'avenir de nos services publics. C'est la raison pour laquelle je souhaite que le Gouvernement puisse nous éclairer sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, la question que vous posez sur les services publics et leur prise en compte dans la construction communautaire retient toute l'attention du Gouvernement.

Aujourd'hui, les services publics français peuvent apparaître comme menacés dans leurs activités. Je tiens toutefois à rappeler que cette situation n'est pas le seul résultat d'une libéralisation venue de Bruxelles. Elle est la conséquence tant de la libéralisation mondiale de l'économie que du succès de nos services publics qui sont devenus de véritables entreprises soucieuses de se développer à l'étranger. Je citerai pour seul exemple le projet Atlas de France Telecom et Deutsch Telekom.

La situation financière difficile d'un certain nombre de grandes entreprises de services publics ne peut de surcroît aucunement être imputée à la construction communautaire.

On a toutefois l'impression, en France, que la construction européenne pourrait menacer les services publics français. C'est la raison pour laquelle, comme vous le mentionnez, le Premier ministre a indiqué, en décembre dernier, que le gouvernement français était prêt à examiner cette question à l'occasion de la conférence intergouvernementale. Les autorités françaises analysent actuellement toutes les options possibles dans un souci de pragmatisme et d'efficacité.

Pour nous, l'essentiel est de nous assurer que la construction communautaire prend en compte l'accomplissement des missions de service public ; ceux-ci, dont la définition varie d'ailleurs selon les secteurs, touchent à des problèmes essentiels pour la France. Et là est le véritable enjeu.

Il s'agit, en effet, de mener une politique d'aménagement équilibré du territoire, en assurant le maintien de la cohésion sociale, l'égalité d'accès et de traitement sur l'ensemble du territoire, la continuité et l'adaptabilité aux nouvelles demandes des consommateurs. Il s'agit aussi pour l'Etat de préserver les capacités à fixer des politiques de long terme comme par exemple l'indépendance et la sécurité énergétique. D'autres pays, comme la Grande-Bretagne, qui disposent de ressources propres, y sont moins sensibles.

Le traité instituant la Communauté européenne ne prescrit rien de contradictoire avec ces missions. Il prévoit l'existence de services d'intérêt économique général, dont les missions sont très proches, dans la définition, de nos missions de services publics.

Je crois aussi que plusieurs de nos partenaires sont prêts à prendre en compte nos préoccupations à ce sujet. Je rappellerai les conclusions des Conseils européens de Cannes et de Madrid, selon lesquelles la concurrence ne doit pas faire obstacle à l'exercice de ces missions.

Enfin, Michel Barnier a lui-même évoqué ce sujet dans le cadre du groupe Westendorp dont le rapport reprend cette idée.

S'agissant donc de la Conférence intergouvernementale, il convient de bien voir ce que nous souhaitons. M. Borotra a d'ores et déjà entrepris à ce sujet, lors de la tenue de la table ronde sur les services publics, de consulter les partenaires sociaux.

Plusieurs possibilités apparaissent aujourd'hui. On peut envisager soit une modification du traité, soit l'élaboration d'une charte du service public selon des modalités à définir. La Commission vient de le proposer en reprenant en cela l'idée lancée par la France elle-même en 1993. En tout état de cause, il convient de s'assurer que la construction communautaire prenne bien en compte l'accomplissement effectif de ces missions de service public. La question du meilleur moyen n'est pas encore tranchée aujourd'hui, mais le Gouvernement sera particulièrement vigilant sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, d'avoir indiqué la position du gouvernement français sur ce sujet tout à fait important.

Je me félicite de vous entendre dire que plusieurs de nos partenaires sont prêts à prendre en compte l'essentiel de nos préoccupations en matière de services publics.

Je vous confirme, d'ailleurs, que certains pays – je pense au Benelux, mais aussi à certains pays d'Europe du Nord et à l'Italie – sont aujourd'hui prêts à soutenir une initiative française qui compléterait utilement la démarche actuelle en matière de politique européenne.

A cet effet, en tant que président du groupe d'études sur les services d'utilité publique en Europe, j'aimerais vous faire part de quelques réflexions.

S'agissant de la charte, la proposition est trop séduisante pour être sincère. Nous ne voulons pas d'un service public européen au rabais ! Vous savez qu'une charte n'a pas de force juridique contraignante. Nous ne pouvons pas assurer la défense des services publics avec une simple déclaration de principes. Pour que le service public soit respecté, il faut un texte juridiquement contraignant.

Par conséquent, il faut modifier le traité. Mais attention, on ne sauvegardera pas nos services publics contre l'Europe. On les sauvegardera avec l'Europe, ou on ne les sauvegardera pas. Or, si l'on veut modifier l'article 90, on se heurte au double refus de nos partenaires et de la Commission. Dès lors, il faut que la France demande l'inscription de la notion de service public dans les articles généraux du traité, c'est-à-dire les articles 2 et 3.

Nous serions soutenus dans une telle démarche par le commissaire Karel Van Miert, puisqu'il s'est dit favorable à une modification du traité, à condition de ne pas toucher à l'article 90, et par Emma Bonino, commissaire en

charge de la politique des consommateurs, qui veut véritablement rendre l'Europe au citoyen pour que le marché ne soit qu'un moyen au service du consommateur.

Je sais, madame le secrétaire d'Etat, combien ce sujet est au cœur des préoccupations du Gouvernement. Votre réponse nous l'a très clairement fait comprendre.

Je pense vraiment qu'il est temps qu'une initiative gouvernementale soit prise en ce domaine. L'occasion nous en est donnée avec la conférence intergouvernementale et, d'une façon générale, dans le cadre d'une relance de la politique européenne de la France.

AVENIR DU PRYATANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE

M. le président. M. Antoine Joly a présenté une question, n° 888, ainsi rédigée :

« M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la réorganisation de nos forces armées actuellement en cours de réflexion, qui alimente les craintes de la part des personnels, notamment civils, du prytanée militaire de La Flèche, sur son avenir et sa place dans le nouveau dispositif. Compte tenu de l'histoire de cette institution, de son rôle social qui dépasse le caractère militaire et de son importance pour la préparation aux différents concours des écoles militaires, le prytanée militaire de La Flèche joue, aujourd'hui, un rôle irremplaçable. Il est également pour la région fléchoise un atout majeur par la notoriété qu'il offre à La Flèche et par les retombées économiques liées à l'établissement. Pour ces raisons, il souhaite obtenir des informations sur l'avenir de cet établissement afin de répondre aux craintes exprimées localement. »

La parole est à M. Antoine Joly, pour exposer sa question.

M. Antoine Joly. Le Président de la République annoncera ce soir des propositions pour réformer notre système de défense. D'ores et déjà, on sait que le format des armées devra être revu à la baisse. C'est dans ce contexte que les personnels, notamment civils, du prytanée militaire de La Flèche m'ont fait part de leur inquiétude et de leurs remarques.

Le prytanée militaire de La Flèche est un établissement prestigieux. Nous fêtons cette année le quadricentenaire de Descartes, qui en a été l'élève, comme M. Roulet, qui vient d'être nommé à la tête de Thomson – deux exemples qui montrent la renommée de cet établissement. On sait moins qu'il joue un rôle très important dans le domaine social, puisqu'il permet aux enfants non seulement de militaires mais aussi de fonctionnaires, notamment ceux qui ont un poste dans des pays francophones, de bénéficier d'une scolarité continue dans un établissement de qualité.

Bien sûr, c'est aussi un établissement qui a une vocation militaire, puisqu'il prépare aux écoles militaires. Il joue donc un rôle très important, par la qualité de sa formation, dans le recrutement de nos armées.

Pour toutes ces raisons, le prytanée militaire doit continuer à jouer un rôle dans notre système de défense.

J'insiste aussi sur son importance économique pour toute la région fléchoise, non seulement par la notoriété qu'il donne à la ville de La Flèche, mais aussi par les retombées économiques nombreuses dues à la présence des personnels civils et militaires et des professeurs.

Par conséquent, je souhaite que le Gouvernement puisse apaiser les craintes des personnels en leur donnant les réponses qu'ils attendent.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, votre question éclaire bien les interrogations que suscite, auprès des personnels civils et militaires du ministère de la défense, l'imminence de décisions importantes sur le format et l'organisation des armées.

Aussi, le ministre de la défense a-t-il le souci constant de leur apporter, chaque fois que cela est possible, les éléments d'information relatifs à l'avenir des structures qui les emploient. Dans cet esprit, il réunira dans les tout prochains jours ces personnels civils et militaires du ministère de la défense ou leurs représentants, pour expliquer et commenter les décisions du chef de l'Etat.

Vous savez que ces décisions auront des implications non seulement sur les forces armées, mais aussi sur leur environnement et sur leurs organismes de formation. Néanmoins, je puis vous assurer qu'à ce stade aucune orientation n'a encore été définie concernant l'avenir des lycées et collèges militaires. Le ministre de la défense connaît bien la valeur et le prestige historique d'une institution aussi renommée que le Prytanée national militaire de La Flèche, ainsi que l'attachement que lui portent les familles de militaires. Aujourd'hui, aucune justification ne paraît susceptible de remettre en cause sa pérennité.

M. le président. La parole est à M. Antoine Joly.

M. Antoine Joly. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de m'avoir apporté les apaisements que je souhaitais.

FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DANS LES ZONES DÉFAVORISÉES

M. le président. M. Martin Malvy a présenté une question, n° 874, ainsi rédigée :

« M. Martin Malvy rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration que, dans la réponse qu'il a apportée à sa question orale du 18 janvier dernier, il reconnaissait les difficultés qui sont désormais celles des porteurs de projets cherchant à obtenir le financement de bâtiments industriels dans les secteurs bénéficiant des crédits européens ou d'Etat affectés aux zones les plus défavorisées. C'est pourquoi il souligne, en prenant l'exemple du département du Lot, l'importance du financement de l'immobilier d'entreprise lorsque le maintien ou le développement de l'emploi est pour l'essentiel porté par des PME-PMI, qu'il s'agisse d'extensions ou de créations d'entreprises. Pour ne prendre que cet exemple, dans ce département, entre 1984 et 1994, 52 bâtiments ont ainsi été construits soit par les collectivités locales, soit en Siconi. Leur réalisation – compte tenu de la nature des entreprises – n'aurait pu être menée à bien sans les différents concours dont ils ont bénéficié. Ils abritent aujourd'hui plus de 2 000 salariés, soit plus de 20 p. 100 des emplois industriels de ce département. Or, comme le reconnaissait M. le ministre le 18 janvier dernier, les interventions communautaires en direction des opérations de crédit-bail, principal moyen utilisé par les entreprises, sont suspendues depuis quelques mois, semble-t-il au terme d'une interprétation restrictive des recommandations de la Commission. Quant à l'Etat, il a fait disparaître

dans plusieurs régions, dont Midi-Pyrénées, le financement des bâtiments industriels communaux des secteurs qu'il soutient. Ainsi, pour la première fois depuis plusieurs dizaines d'années, l'immobilier industriel ne peut plus être aidé, ni au titre des bâtiments communaux ni par le biais des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie (Siconi). Cette situation est en totale contradiction avec le discours officiel, lequel affirme que sont prioritaires à la fois l'aménagement du territoire et l'emploi. Il lui demande donc de lui dire si le Gouvernement – dans l'attente d'une éventuelle évolution de la doctrine européenne – entend mettre en place sans délai des moyens de substitution permettant le financement de l'immobilier d'entreprise dans l'une et l'autre des méthodes utilisées pour soutenir la création ou l'extension d'entreprises dans les zones défavorisées. »

La parole est à M. Martin Malvy, pour exposer sa question.

M. Martin Malvy. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, je vous avais déjà posé le mois dernier une question sur le même sujet. Mais comme vous accompagniez ce jour-là M. le Premier ministre à Marseille pour présenter le plan pour la ville, c'est M. Romani qui m'avait répondu. Je lui avais dit que je vous interrogerai à nouveau directement, car le sujet revêt, je crois, une grande importance sur le plan national.

Lorsqu'une entreprise veut se créer – ce qui, aujourd'hui, est le plus souvent le fait non de groupes, mais de PME, de PMI, de petites sociétés ou de particuliers – elle se heurte immédiatement au problème de l'immobilier. Comment construire ? Comment s'installer ?

Depuis des années, trois formules sont utilisées : soit l'entreprise, société ou particulier, construit elle-même son bâtiment, soit elle fait appel à un crédit-bail, à une Sicom, aux banques ou à la collectivité locale, laquelle fait construire un atelier relais, ou un atelier qu'elle revend ensuite à l'entreprise au fil des ans, ce qui la soulage de l'investissement.

Ainsi, dans mon département – ce n'est qu'un exemple – petit département rural, aujourd'hui d'ailleurs classé intégralement en zone de revitalisation rurale, la quasi-totalité de l'immobilier d'entreprise a, en dix ans, de 1984 à 1994, été réalisée de la sorte : Sicom, crédit-bail ou atelier relais. Cela concerne cinquante-deux ateliers, 2 000 emplois industriels, soit 20 p. 100 de l'emploi industriel.

Or, depuis quelques mois, les robinets ont été fermés ; les crédits qui permettaient de financer ces constructions, soit les crédits européens par le biais du FEDER au titre des objectifs 5 b et 2, soit les crédits d'Etat, se sont fait rares.

Dans la région Midi-Pyrénées que je connais bien, à l'occasion de la préparation des programmes européens, nous avons alerté les représentants de l'Etat comme de la région, l'administration, la préfecture de région, en indiquant que si l'on supprimait ce financement, on bloquerait la construction immobilière d'entreprise.

Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur, et il n'y a plus moyen de financer l'immobilier d'entreprise. La Communauté, nous dit-on – mais j'ai des doutes : n'est-ce pas plutôt Bercy ? – ...

M. Jean-Claude Lenoir. On devine la réponse !

M. Martin Malvy. ... refuserait depuis quelques mois que les crédits européens soient utilisés pour financer les opérations en crédit-bail si le remboursement n'est pas effectué avant la fin du programme. Or les programmes actuels de l'objectif 2 s'achèveront en 1998. Autrement dit, il faudrait que le preneur ait remboursé dans les deux ans qui viennent, alors que s'il emprunte, c'est, à l'évidence, pour rembourser en quinze ans. De même, comme ce financement a été retiré des programmes européens, on ne peut plus financer non plus les opérations en ateliers relais.

Resterait exclusivement, éventuellement, le FNADT, mais vous savez très bien que les enveloppes départementales sont insuffisantes pour financer l'immobilier d'entreprise.

Le Gouvernement nous annonce chaque jour qu'il active tous les mécanismes permettant de créer ou de recréer de l'emploi, mais le premier de ces mécanismes, c'est bien de permettre à celui qui a un projet de créer son entreprise et de s'installer. Telle est la volonté commune des élus locaux. Vous êtes président de région, monsieur le ministre, vous le savez. Or nous nous heurtons pour la première fois depuis une dizaine ou une quinzaine d'années à l'impossibilité matérielle de financer des entreprises nouvelles dans le secteur des PME-PMI. Il y a là un problème majeur. Encore une fois, je ne suis pas convaincu que l'argument qui consiste à renvoyer les responsabilités sur la Commission soit déterminant.

Je voudrais savoir, d'une part, ce qui a été entrepris et, d'autre part, dans l'hypothèse où la Commission serait effectivement à l'origine de ces difficultés, les mesures nationales que vous vous apprêtez à prendre, car on ne peut pas rester dans cette situation qui serait totalement absurde dans le contexte actuel de difficultés majeures en matière d'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, *ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.* Monsieur Malvy, vous appelez une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur les évolutions récentes des aides au financement en crédit-bail de l'immobilier d'entreprise.

Comme vous l'avez vous-même relevé avec courtoisie, je n'ai pu vous répondre le 18 janvier, puisque j'accompagne – ou devrais-je dire : je recevais – le Premier ministre à Marseille où il présentait le pacte de relance pour la ville. J'espère – et à vrai dire, je n'en doute pas un seul instant – que vous n'avez pas interprété mon absence comme un manque d'intérêt pour le monde rural et les villes moyennes et que ce n'est pas pour ce motif que vous m'interrogez aujourd'hui.

Je me suis attaché à ce que l'annonce du pacte de relance pour la ville soit suivie de près par celle de la carte des zones de revitalisation rurale, pour bien marquer l'approche équilibrée du Gouvernement en faveur de tout le territoire national. Le département du Lot est d'ailleurs l'un des rares départements français à être entièrement classé en zone de revitalisation rurale. Ce classement ne remet pas en cause la réponse que vous a faite M. Romani il y a un mois.

L'intervention des crédits européens pour des opérations de crédit-bail immobilier est loin d'être définitivement exclue. Ce sujet est en cours de négociation avec la Commission, et il ne faut pas exclure une issue favorable, mais cela demande encore un peu de temps.

En revanche, le classement en zone de revitalisation rurale apporte dès aujourd'hui d'autres avantages en matière d'immobilier d'entreprise. Cet élément est nouveau par rapport à la réponse que M. Romani vous a faite en mon nom le 18 janvier dernier puisque, à cette date, la délimitation des zones n'était pas encore connue. Le décret n'a été signé que le 15 février.

Selon l'article 56 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les entreprises de moins de 250 salariés peuvent pratiquer pour les investissements immobiliers un amortissement exceptionnel égal à 25 p. 100 de leur prix de revient, à l'achèvement des constructions.

Cette mesure d'amortissement accéléré a un effet positif pour la trésorerie des entreprises en différant le versement d'une part de l'impôt sur les sociétés.

Elle va donc dans le sens que vous souhaitez : l'allègement du coût de l'immobilier pour les entreprises s'implantant en milieu rural.

Elle peut même contribuer à résoudre la difficulté que vous avez soulevée pour le financement de l'immobilier en crédit-bail. En effet, elle incite les entreprises à devenir propriétaires de leurs murs, sans recourir au crédit-bail. Or les crédits européens peuvent financer sans difficulté les acquisitions directes.

Tels sont les éléments que le Gouvernement peut vous apporter sur l'immobilier d'entreprise. Vous voyez que ce sujet, loin d'être négligé, fournit au contraire un outil essentiel du développement des zones rurales.

Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire lors d'une récente réunion de travail, si les petites villes et les villes moyennes ne sont pas oubliées – et je voudrais, avec votre appui et celui de votre association, trouver les formules nécessaires – on s'est occupé d'abord des banlieues et des villes, là où l'urgence est la plus grande. Je l'ai dit devant l'Assemblée nationale, cela représente 4 p. 100 du territoire pour 4 millions d'habitants. En même temps, on a créé les zones de revitalisation rurale, qui, elles, concernent 40 p. 100 du territoire, pour 4 millions d'habitants également.

Maintenant, effectivement, il faut trouver quelques mécanismes supplémentaires d'aide pour les petites communes ou les communes moyennes. Dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, il y a déjà dix ans que nous participons à la réhabilitation des centres anciens des petits villages et des petites communes. C'est la région qui abonde les crédits. Il faut voir comment l'Etat, en plus des contrats de plan et des contrats de ville, pourrait apporter dans cette partie de notre territoire une aide un peu plus importante aux collectivités locales. Dans l'esprit des quarante-deux pays que nous avons créés et qui sont en cours d'expérimentation, avec certes peu de dotations financières – 8 millions, en attendant que la DATAR remette son rapport définitif – votre association des petites et moyennes communes peut faire des propositions que, dans le cadre de l'aménagement du territoire, je suis disposé à examiner avec vous afin qu'il n'y ait pas de déséquilibre entre nos grandes cités urbaines, la France rurale, dont nous voulons l'essor, et les communes dont vous vous préoccupez. C'est l'équité, la justice, et l'esprit républicain auquel, on le sait, vous êtes attaché.

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse, mais dire qu'elle me donne satisfaction serait exagéré.

Ce matin, j'étais en communication téléphonique avec le président de l'Union patronale de mon département, qui est en même temps le directeur général d'une entreprise aéronautique de 800 salariés. Il me disait sa satisfaction de pouvoir procéder à un amortissement de 25 p. 100 la première année pour un bâtiment qu'il vient de construire. Il va être très déçu d'apprendre que le plafond est de 250 salariés. Il va donc passer à travers les mailles du filet.

Le problème est qu'une telle mesure représenterait un avantage pour lui, entreprise existante, assurant des bénéfices. Mais la petite entreprise qui se crée, le cadre qui s'installe, ne vont pas bénéficier de cette possibilité d'amortir 25 p. 100 la première année.

Vous l'avez confirmé dans votre réponse, en Midi-Pyrénées, l'entreprise qui se crée aujourd'hui ne peut être aidée que si c'est le porteur de projet qui investit lui-même. On est arrivé à ce système absurde que les fonds communautaires, auxquels nous participons, ne peuvent intervenir que si le porteur du projet finance directement son entreprise. Or nous savons très bien que c'est un cas exceptionnel. Et les fonds européens sont interdits pour toute formule de crédit-bail et d'ateliers relais communaux.

Autrement dit, ce n'est pas un problème de petite ville, et j'ai été sensible à vos propos sur ce sujet, mais un problème d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, 22 février 1996, pour la première fois depuis dix ou quinze ans, il est impossible d'aider une entreprise à se créer, à bâtir.

Vous précisez que le dossier n'est pas définitivement bouclé à Bruxelles, mais il n'y a pas eu jusqu'à maintenant de discussion, m'a-t-on dit. Il y en a eu sur le financement du mobilier, de l'immatériel, mais pas de l'immobilier. La situation est grave. Je pense que, dans les semaines et les mois qui viennent, des échos de ce blocage vont vous parvenir d'un peu partout, et d'abord des préfectures. Avant-hier, en commission des finances, plusieurs de mes collègues ont, sur ce problème, opiné du bonnet car ils sont confrontés à cette difficulté majeure.

Je crois qu'il faut agir efficacement auprès de la Commission, et, sinon auprès de Bercy, dont la responsabilité pourrait ne pas être négligeable.

MESURES EXCEPTIONNELLES
POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
DES ZONES DE REVITALISATION RURALE

M. le président. M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 875, ainsi rédigée :

« La loi pour l'aménagement et le développement du territoire a prévu des mesures exceptionnelles pour les activités économiques des zones de revitalisation rurale et le Gouvernement a annoncé récemment les décrets d'application les concernant. M. Augustin Bonrepaux demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration de bien vouloir lui préciser les mesures exceptionnelles dont pourront bénéficier les diverses entreprises, à quelle date elles seront mises en application et sous quelle forme sera assuré leur financement. A propos de l'exonération de taxe professionnelle, il souhaite particulièrement savoir si les communes qui n'ont pas pris une telle délibération doivent le faire pour que les entreprises en bénéficient, à quelle date elles doivent délibérer, quand

s'effectuera la compensation de l'Etat et selon quel financement elle sera assurée. La loi d'aménagement et de développement du territoire ayant placé les zones de rénovation urbaine sur le même plan que les zones de revitalisation rurale, il lui demande en outre si les entreprises existantes pourront bénéficier des mêmes mesures comme c'est le cas pour les zones franches de banlieue. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, ma question concerne les mesures relatives aux activités économiques dans les zones de revitalisation rurale. En effet, il est important que nous sachions dès maintenant à quelle date et sous quelle forme elles seront mises en application, et à qui elles s'adresseront exactement.

Le fonds national de développement des entreprises est inscrit dans la loi. Nous n'en avons pas entendu parler depuis et aucune dotation ne figure dans les lois de finances. Quand va-t-il devenir effectif et quelle est la dotation financière prévue ?

En ce qui concerne l'exonération de la taxe professionnelle, il serait important pour les collectivités de savoir si elles doivent délibérer dès maintenant ou si l'exonération sera automatique dès lors que la loi s'appliquera et que les décrets seront pris.

Par ailleurs, comment s'effectuera la compensation et, dans le budget de l'Etat, sous quelle forme est-elle financée ? J'ai entendu dire qu'elle serait compensée par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, mais vous n'ignorez pas qu'il finance déjà les collectivités les plus défavorisées. Il faudrait donc, dans ce cas, qu'il soit abondé.

Toutes ces mesures s'appliqueront-elles dans des conditions comparables à celles qui prévaudront dans les zones de rénovation urbaine ? Il ne faudrait pas en effet créer de disparités dans notre pays. Si les zones de rénovation urbaine ont de nombreux problèmes, les zones de revitalisation rurale en ont aussi, et peut-être beaucoup plus anciens.

Enfin, quelles entreprises seront concernées par les mesures concernant la publicité foncière et les droits de mutation ? L'exonération de la taxe professionnelle ne profitera pas beaucoup aux zones de grande dévitalisation, car ce n'est pas là que vont s'installer les entreprises industrielles. Quelles mesures concrètes concerneront le commerce, l'artisanat, ce qui permet de revitaliser le tissu rural ? Quel sera l'allègement de charges pour la publicité foncière et les droits de mutation ? Sous quelle forme s'effectueront les exonérations de cotisation, que ce soit pour l'embauche ou pour les bas salaires, comme c'est prévu dans la loi ?

La délimitation des zones a suscité beaucoup d'espoir. Il reste maintenant à voir le contenu des mesures pour savoir si cet espoir va se concrétiser.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Vous avez posé de multiples questions, monsieur Bonrepaux. Je vais essayer d'y répondre et je vous ferai parvenir un document plus complet dans la journée.

Toutes les mesures dont vous avez parlé vont en effet s'appliquer. Seul, le fonds de développement des entreprises n'a pas été abondé compte tenu de la situation

économique et de rigueur financière. Mais dix-huit décrets déjà ont été pris en application de la loi d'aménagement et de développement du territoire qui a été votée il y a à peine un an. Nous n'avons pas perdu beaucoup de temps !

Le Gouvernement a mis en place des mesures fortes pour les zones les plus fragiles de notre territoire, avec un souci d'équité. C'est l'objet du pacte de relance pour la ville qui s'adresse aux quartiers en difficulté. C'est l'objet aussi des dispositions qui s'appliquent désormais dans les zones de revitalisation rurale dont la liste est annexée au décret publié au *Journal officiel* du 15 février dernier.

Ainsi, comme je viens de l'indiquer à M. Malvy, le pacte de relance pour la ville concerne 4 millions d'habitants pour 4 p. 100 du territoire où sont concentrées les cités urbaines, tandis que les zones de revitalisation rurale couvrent 4,5 millions d'habitants et 40 p. 100 du territoire.

Avec la publication du décret du 15 février, trois mesures en faveur des entreprises sont immédiatement applicables.

Premièrement, l'exonération de la taxe professionnelle compensée par l'Etat.

Elle s'applique pour une durée de cinq ans à toutes les créations et extensions d'activités industrielles ou de services réalisées à compter du 1^{er} janvier 1995.

Cette exonération est de plein droit. En conséquence, seules les collectivités locales qui voudraient écarter l'application de cette mesure devront prendre une délibération en ce sens.

Les opérations réalisées en 1995 seront imposées au plus tôt en 1996 pour les créations, ou en 1997 pour les extensions.

L'exonération interviendra donc à partir de cette année. Elle fait l'objet d'une compensation versée par l'Etat au titre du budget des charges communes pour les créations d'activités et par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle pour les extensions.

Deuxièmement, l'amortissement accéléré des investissements immobiliers industriels ou commerciaux des PME.

Les entreprises ont ainsi la possibilité de procéder à un amortissement exceptionnel de 25 p. 100 au cours de l'exercice d'achèvement de la construction si celle-ci est réalisée entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 1999.

Cette mesure concerne tous les secteurs d'activité. Elle permet une meilleure rentabilisation des investissements dans les zones où l'absence de marchés pour les bâtiments professionnels dévalorise ceux-ci plus rapidement qu'ailleurs.

Troisièmement, l'accélération de l'allègement des cotisations d'allocations familiales.

Dans les zones concernées, l'Etat prendra en charge ces cotisations intégralement pour les salaires allant jusqu'à 1,5 fois le SMIC, au lieu de 1,2 fois dans le reste du pays, et à hauteur de 50 p. 100 pour les salaires compris entre ce plafond et 1,6 fois le SMIC – au lieu de 1,3 fois.

Cette mesure bénéficie également aux entreprises existantes, de façon à faciliter leur maintien dans les zones rurales les plus fragiles.

En outre, mon collègue Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, prépare actuellement un décret complémentaire pour mettre en œuvre une quatrième mesure : l'exonération pendant un an des cotisa-

tions sociales patronales pour l'embauche du quatrième au cinquantième salarié. Elle sera applicable dès la publication du décret, qui interviendra prochainement.

Toutes ces mesures constituent des incitations fortes à la création et au développement des entreprises dans nos zones fragiles. L'Etat essaie de répondre le plus positivement possible à la demande de nos compatriotes.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces réponses qui permettent déjà de renseigner les investisseurs et de préparer un certain nombre de projets. Cependant, je voudrais insister sur deux points. En premier lieu, il est regrettable que le fonds national de développement des entreprises n'ait pas été mis en place. Il me paraît en effet important d'accompagner les créations ou les extensions par les mesures qui avaient été prévues par la loi.

En second lieu, en matière de transmissions, il ne semble pas que les allègements en matière de publicité foncière et de droits d'enregistrement soient effectifs. En tout cas, vous n'en avez pas parlé. Or je me permets de vous rappeler que cela concerne justement des activités commerciales ou artisanales, qui jouent un rôle essentiel dans des zones où les grandes entreprises ne viendront peut-être pas s'installer et où il est nécessaire d'encourager la transmission des entreprises artisanales et commerciales. J'insiste particulièrement sur cette mesure.

QUARTIERS EN DIFFICULTÉ DE COURCELLES-LÈS-LENS

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 873, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration sur la nécessité d'étendre le bénéfice des dispositions du pacte de relance pour la ville aux quartiers en difficulté de la commune de Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais). L'actualisation du décret d'application de la loi d'orientation pour la ville du 5 février 1993, qui doit s'opérer à partir des contrats de ville et des pactes urbains, a prévu de retenir, au titre du zonage urbain sensible, vingt-huit sites sur le département du Pas-de-Calais dont seize sont localisés dans l'arrondissement de Lens. Bien que Courcelles-lès-Lens fasse partie de l'agglomération de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, qui est directement concernée par la politique de la ville, il apparaît que la spécificité de ses difficultés n'a pas conduit à la rendre éligible au dispositif prioritaire prévu par le pacte de relance. Comportant en périphérie de son territoire plusieurs quartiers de logements dégradés qui connaissent un déséquilibre sensible entre l'habitat et l'emploi, cette commune cumule pourtant de nombreux critères socio-économiques qui témoignent de la réalité dramatique des problèmes qu'elle rencontre. Outre la paupérisation d'une proportion croissante de sa population, Courcelles-lès-Lens se trouve confrontée à une augmentation préoccupante d'actes de délinquance et de conduites délictueuses qui nécessitent une intervention adaptée en terme de prévention, d'animation et de lutte contre la toxicomanie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est dans ses intentions d'intégrer les quartiers en difficulté de la commune de Courcelles-lès-Lens à la liste des sites prioritaires retenus au titre des zones urbaines sensibles. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, lors d'une récente séance de questions au Gouvernement, j'ai appelé votre attention sur la situation des communes de l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais au regard des mesures annoncées en matière de politique de la ville. La réponse qui m'a été faite a montré que vous aviez à cœur de tenir compte des difficultés spécifiques de notre département en retenant vingt-huit sites au titre du zonage urbain sensible.

Parmi ces vingt-huit sites, vingt et un sont localisés dans l'aire géographique de l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais et seize concernent le seul arrondissement de Lens, qui concentre de manière dramatique l'ensemble des problèmes issus de la disparition, non compensée, de l'industrie charbonnière.

Cette spécificité des besoins de toute nature répertoriés dans les communes minières du Pas-de-Calais a, par ailleurs, conduit les pouvoirs publics à ériger l'arrondissement de Lens au rang de territoire test, au titre de l'expérimentation de la politique de pays.

Monsieur le ministre, si l'approche globale est un gage de cohérence au plan de l'aménagement et du développement du territoire, il s'avère que la politique de la ville, que vous tenez à redynamiser, se doit aussi de servir de correctif aux situations qui n'auraient pu être précédemment recensées avec toute l'exactitude requise.

Ainsi, on peut dire sans ambiguïté que la commune de Courcelles-lès-Lens additionne de façon dramatique des problèmes liés aux fractures territoriale et sociale, aggravées par les difficultés spécifiques d'intégration d'une partie importante de sa population d'origine étrangère.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de développer une brève description de l'état des lieux dans cette commune, lequel est très préoccupant à trois titres essentiels.

D'abord, il se caractérise par une trame urbaine morcelée, dont l'étalement accentue l'enclavement des quartiers en difficulté qui sont à la fois situés en périphérie, dépourvus d'équipements de proximité et marqués par un habitat insalubre. J'ajoute que les quatre quartiers concernés regroupent près de 2 000 habitants sur les 6 000 que compte la ville.

Deuxième facteur aggravant : l'exclusion sociale et la pauvreté. Les données chiffrées définissent malheureusement très objectivement la difficile réalité de la situation : 67 p. 100 de la population n'est pas imposable ; 75 p. 100 des foyers disposent de ressources inférieures à 6 000 francs par mois et le centre communal d'action sociale procure une aide régulière au tiers des foyers.

En dépit de ses ressources limitées, la municipalité de Courcelles-lès-Lens a engagé une démarche volontariste pour apporter un soutien aux cas sociaux les plus lourds, par exemple en concluant 200 contrats emploi-solidarité – 200 contrats pour 6 000 habitants !

Mais cet effort de solidarité a eu pour effet de diminuer artificiellement le taux de chômage qui est passé de plus de vingt et un points à quatorze. Il serait navrant qu'une initiative aussi volontariste de la part des élus locaux ait pour conséquence d'exclure Courcelles-lès-Lens des critères d'éligibilité aux différents programmes d'aide aux quartiers en difficulté.

Enfin, troisième paramètre, l'insécurité et la délinquance progressent. La dégradation du contexte économique et social trouve dans cette commune son expres-

sion quotidienne sous forme d'agressions, d'actes de vandalisme et de conduites délictueuses liées à la toxicomanie et à l'alcoolisme. La délinquance juvénile est aujourd'hui solidement installée dans ces quartiers qui deviennent progressivement des zones de non-droit.

Monsieur le ministre, toutes les analyses effectuées par les divers acteurs mobilisés par l'élaboration du contrat d'agglomération, défini conjointement par les districts de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin, convergent pour démontrer que les quartiers sensibles de Courcelles-lès-Lens nécessitent une intervention urgente, cohérente, concertée et durable.

La commune de Courcelles-lès-Lens sera-t-elle concernée par les dispositions du pacte de relance pour la ville par le biais du classement de ses quartiers en zones urbaines sensibles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. M. Urbaniak défend avec beaucoup de conviction les intérêts des quartiers difficiles de Courcelles-lès-Lens, et plus généralement la circonscription d'Hénin-Beaumont dans le Pas-de-Calais. Je connais déjà la situation grâce à mon grand ami le sénateur Baudouin de Hauteclocque, que j'allais, de temps à autre, rencontrer à Fruges.

Les 214 contrats de ville signés en 1994 comportent des dispositifs dérogatoires et apportent des crédits dans 1 300 quartiers en difficulté.

Le pacte de relance pour la ville complète cette procédure par l'apport de moyens supplémentaires. Après une large concertation auprès des élus et des associations, et selon l'avis du Conseil national de villes, le Gouvernement a décidé que ces moyens supplémentaires seraient réservés aux 700 quartiers les plus en difficulté, identifiés comme tels dans les contrats de ville et appelés zones urbaines sensibles.

Les quartiers de moins de 1 000 habitants n'ont pas été retenus dans la liste des zones urbaines sensibles, car pour eux les solutions sont *a priori* davantage à la portée des communes. C'est la raison pour laquelle Courcelles-lès-Lens n'a pas de quartier classé en zone urbaine sensible.

Mes services examinent cependant, monsieur Urbaniak, les remarques que vous avez fait remonter jusqu'à M. le préfet. En effet, bien que les 700 quartiers les plus en difficulté aient été désignés par la délégation interministérielle à la ville – qui est placée sous mon autorité – en fonction, comme je l'ai dit, de critères bien précis et à la suite d'un travail remarquable, il se peut qu'il se soit produit ici ou là un oubli ou que des quartiers se soient dégradés plus rapidement que d'autres. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux préfets d'examiner de près les situations avec les parlementaires et les maires, afin qu'il n'y ait pas d'injustices criantes. Et si démonstration est faite qu'il y a eu des oublis, je m'efforcerai de les réparer. Soyez assuré en tout cas, que vos remarques et nos propositions concernant votre commune seront examinées avec attention.

Je souhaite toutefois rappeler que les dispositifs et moyens des contrats de ville, notamment les aides au logement, continuent de s'appliquer aux quartiers en difficulté de Courcelles-lès-Lens et que le conseil communal de prévention de la délinquance permet de bien suivre les problèmes de délinquance et de toxicomanie que vous évoquez.

Je suis l'élu d'une région du sud de la France qui n'aime pas l'Europe et qui, généralement, vote contre l'Europe. Cette prévention n'est pas justifiée. Je suis allé encore récemment à Bruxelles défendre les programmes d'initiative communautaire urbains, ce que l'on appelle les PIC URBAN, afin d'obtenir des crédits communautaires spécifiques pour compléter l'effort du Gouvernement en faveur des villes. Cet après-midi, j'accueillerai à Marseille Mme Wulf-Mathies, commissaire européen, et, demain matin, je visiterai avec elle le cœur de la ville qui, hélas, est en partie délabré, comme peut en témoigner M. Jean Roatta, député de cette circonscription. Que ce soit à Marseille ou à Courcelles-lès-Lens, la volonté est la même : nous essayons de réparer ce qui doit l'être. Parfois, nous obtenons des crédits de l'Europe. Nous regarderons aussi de ce côté-là pour voir s'il n'est pas possible de faire quelque chose pour Courcelles-lès-Lens.

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre, j'en prends à témoin le ministre de l'agriculture, M. Vasseur : Courcelles-lès-Lens n'a strictement rien à voir avec Fruges. Il s'agit d'un autre monde !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Je n'ai fait qu'évoquer un souvenir : c'est grâce au sénateur de Hauteclocque, grand serviteur de la République auquel j'étais lié, que j'ai découvert le Pas-de-Calais. Sans lui, je n'y serais peut-être jamais allé de ma vie, puisque mon ami Philippe Vasseur ne m'y avait pas invité. *(Sourires.)*

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous ne vous en seriez pas remis ! *(Sourires.)*

M. le président. Poursuivez, monsieur Urbaniak !

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre, dans votre réponse à ma question, où j'évoquais la spécificité de cette zone qu'est le bassin minier et ses anciennes communes, je retiens deux éléments importants.

D'abord, vous avez évoqué les fonds communautaires. Mais je vous rappelle que mon secteur a été écarté des programmes opérationnels de l'objectif 1 ; d'où les observations que nous avons portées à votre connaissance concernant le plan de relance pour la ville.

Ensuite, vous avez souligné le rôle joué par les préfets dans la détermination des quartiers sensibles. C'est effectivement une voie que je vais continuer d'explorer. Nous avons un contact régulier avec le préfet, et je vous transmettrai le mois prochain, sous son autorité, un rapport sur la situation particulière de la commune de Courcelles-lès-Lens, qui vous permettra d'apprécier objectivement les points sur lesquels je suis intervenu aujourd'hui.

ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT

M. le président. M. Denis Merville a présenté une question, n° 887, ainsi rédigée :

« M. Denis Merville rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la répartition de la dotation globale d'équipement (DGE) deuxième part fait l'objet chaque année d'une réunion d'élus chargés d'assister le préfet pour retenir la nature des opérations subventionnables. Or la loi de finances pour 1996 a modifié le régime de la DGE, qui désormais ne sera apportée qu'aux communes de

moins de 20 000 habitants ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de moins de 20 000 habitants, ainsi qu'aux groupements de communes de moins de 20 000 habitants. Cette loi a supprimé le mécanisme de l'attribution selon un taux de concours. Désormais, la DGE sera ainsi répartie entre les communes éligibles du département sous la forme d'une subvention du préfet à un projet d'investissement accordée dans le cadre des catégories d'investissements et des fourchettes de taux fixées par la commission d'élus. Or cette nouvelle commission ne pourra pas être mise en place avant plusieurs semaines. Ainsi, les communes et groupements éligibles ignorent encore à ce jour la nature des opérations susceptibles d'être subventionnées. Cette situation présente des inconvénients (retards dans les travaux envisagés) et pose un certain nombre de problèmes : jusqu'à quelle date des dossiers pourront-ils être présentés ? Les services compétents pourront-ils rapidement instruire les dossiers ? A quelle date les préfets pourront-ils faire connaître les opérations retenues ? C'est pourquoi il lui demande quelles instructions il envisage de donner à ses services et si des autorisations de préfinancement pourront être obtenues aisément. Il apparaît en effet souhaitable, si ce n'est indispensable, de pouvoir commencer rapidement les travaux (écoles...) tant pour satisfaire les besoins que pour contribuer au soutien de l'activité économique et de l'emploi. »

La parole est à M. Denis Merville, pour exposer sa question.

M. Denis Merville. Monsieur le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, comme vous le savez, la répartition de la dotation globale d'équipement deuxième part fait l'objet chaque année d'une réunion d'élus chargés d'assister le préfet pour retenir la nature des opérations subventionnables.

Or la loi de finances pour 1996 a modifié le régime de la DGE, laquelle ne sera désormais apportée qu'aux communes de moins de 20 000 habitants ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de moins de 20 000 habitants, ainsi qu'aux groupements de communes de moins de 20 000 habitants.

Cette loi a supprimé le mécanisme de l'attribution selon un taux de concours. Désormais, la DGE sera répartie entre les communes éligibles du département sous la forme d'une subvention accordée par le préfet à un projet d'investissement dans le cadre des catégories d'investissements et des fourchettes de taux fixées par la commission d'élus.

Or la nouvelle commission ne pourra pas être mise en place avant plusieurs semaines. Ainsi, les communes et groupements éligibles ignorent encore à ce jour la nature des opérations susceptibles d'être subventionnées.

Cette situation présente des inconvénients – elle conduit notamment à des retards dans les travaux envisagés – et pose un certain nombre de problèmes. Jusqu'à quelle date des dossiers pourront-ils être présentés par les maires ou les présidents de groupement ? Les services compétents pourront-ils rapidement instruire les dossiers ? A quelle date les préfets pourront-ils faire connaître les opérations retenues ?

Quelles instructions envisagez-vous de donner à vos services ? Des autorisations de préfinancement pourront-elles être obtenues aisément ? Il apparaît en effet souhaitable, sinon indispensable, de pouvoir commencer rapidement les travaux – je pense notamment aux écoles – tant pour satisfaire les besoins que pour contribuer au soutien de l'activité économique et de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question, qui me rajeunit de dix ans. En effet, vous vous souvenez probablement, car vous étiez vous-même très engagé sur cette question, que, lorsque j'étais ministre des collectivités locales, entre 1986 et 1988, j'avais beaucoup bataillé pour améliorer la DGE deuxième part, en particulier dans les communes rurales. Et nous avons eu, vous et moi, la satisfaction de mener cette réforme à bien.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à d'autres difficultés : les difficultés de gestion administrative dues aux modifications apportées au régime de la DGE des communes. Le Gouvernement est très attentif, mais le sujet n'est pas simple.

La loi de finances pour 1996 a apporté trois modifications importantes à cette dotation : la suppression de la première part, répartie par un mécanisme de taux de concours ; l'extension de la deuxième part, répartie sous forme de subventions par les préfets, après avis d'une commission d'élus, aux communes et aux groupements dont la population n'excède pas 20 000 habitants ; l'introduction du potentiel fiscal comme critère d'éligibilité à cette dotation.

Deux mesures ont été prises pour permettre l'application des dispositions de la loi de finances.

D'une part, la liste des communes éligibles cette année à la nouvelle DGE a été communiquée aux préfets afin qu'ils puissent recenser les projets susceptibles de bénéficier de subventions à ce titre.

D'autre part, un projet de décret a été soumis pour avis au comité des finances locales, car un texte réglementaire est nécessaire pour préciser notamment le mode de calcul des enveloppes de crédits attribuées à chaque département et pour adapter la composition des commissions départementales d'élus au nouveau périmètre des communes éligibles à la DGE. Ce texte, actuellement examiné par le Conseil d'Etat, devrait être publié très prochainement.

A ce stade, le nécessaire a donc été fait pour assurer une mise en œuvre la plus rapide possible, comme vous le souhaitez, du nouveau dispositif relatif à la DGE, tel qu'il résulte des dispositions de la loi de finances pour 1996.

Mais une difficulté nouvelle de gestion administrative vient d'apparaître après l'adoption par le Sénat d'un amendement au projet de loi relatif aux mécanismes de solidarité financière entre les communes, amendement visant à supprimer la condition de potentiel fiscal mise à l'éligibilité des communes de moins de 2 000 habitants.

Cette mesure, pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse des assemblées, aura pour effet de modifier la liste des communes éligibles et la composition des commissions départementales d'élus. Je précise tout de suite que le décret que j'ai évoqué précédemment est rédigé de manière à tenir compte de cet amendement et que sa publication ne sera pas retardée. En revanche, la

mise en place effective des commissions départementales d'élus ne pourra pas intervenir avant la promulgation de la loi relative aux mécanismes de solidarité financière entre les communes.

Cette situation impose de trouver le meilleur, ou le moins mauvais compromis possible. Il convient, comme vous l'avez évoqué dans votre question, de notifier aux communes avec le moins de retard possible les subventions qui leur seront attribuées au titre de la DGF, car il y va des conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, du soutien de l'activité économique dans les communes, de la sécurité juridique des opérations d'attribution des subventions. Il convient, en particulier, de veiller à ce que puissent être pris en compte les projets des communes qui ont vocation à redevenir éligibles au bénéfice de la DGE en vertu de l'amendement que j'ai évoqué précédemment.

Dans ces conditions, il est exact que la date habituelle de notification des subventions de la DGE, fixée au 31 mars, ne pourra pas être respectée cette année. En revanche, toutes instructions utiles sont données aux préfets de département pour que cette notification intervienne le plus tôt possible après cette date, de façon que les communes puissent réaliser leurs projets d'investissements dans des délais corrects.

Vous me pardonnerez cette réponse un peu longue, mais le sujet n'était pas simple et méritait, en tout état de cause, des éclaircissements précis.

M. le président. La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Merci, monsieur le ministre, de votre réponse. Je ne peux que me réjouir que ma question vous ait permis de rajeunir de dix ans. (*Sourires.*)

Mais cette affaire montre aussi qu'il ne faut pas trop toucher aux finances locales, car chaque intervention peut déboucher sur des situations complexes et être lourde de conséquences économiques.

En tant que président de l'association des maires de mon département, j'ai dû, cette année, à la demande du préfet, modifier la composition de la commission. Si l'amendement sénatorial est adopté, il me faudra recommencer, et perdre ainsi un temps précieux. Le temps que cette commission se réunisse, qu'elle retienne les opérations subventionnables, qu'elle accorde des délais aux maires et aux présidents de groupement pour déposer les dossiers, les notifications de subventions seront retardées d'autant. Ainsi, l'année dernière, pour ce qui est du fonds de gestion de l'espace rural, les notifications ne sont-elles arrivées qu'en novembre ou décembre. Or tout retard est préjudiciable à la réalisation de travaux urgents, au soutien de l'activité économique et à l'emploi. C'est notamment regrettable pour les PME qui travaillent avec les communes, et ce n'est pas M. le ministre des petites et moyennes entreprises, ici présent, qui me démentira.

Tout en vous remerciant de votre réponse, je souhaite qu'on fasse diligence, que les commissions se réunissent rapidement et que l'on ouvre aux élus qui le demanderont la possibilité d'obtenir aisément des autorisations de préfinancement.

RÉGLEMENTATION DES DÉLAIS DE PAIEMENT DES PRODUITS FRAIS TRANSFORMÉS

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 881, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre des PME, du commerce et de l'artisanat sur l'absence de réglementation en matière

de délais de paiement de produits frais transformés en plats cuisinés surgelés. En effet, à ce jour, un chef d'entreprise spécialisé dans la confection de plats cuisinés surgelés paie ses fournisseurs de produits frais sous trente jours nets en moyenne. Entre la transformation des produits, leur stockage puis leur réexpédition, il s'écoule dans le meilleur des cas trente jours. Puis les acheteurs de cesdits produits, en l'absence de réglementation, négocient un délai de paiement allant jusqu'à quatre-vingt-dix jours. Cela représente, au bout du compte, près de cent vingt jours de trésorerie en attente. Dans ces conditions, les petites entreprises, obligées de travailler sur de l'escompte, voient leur éventuel bénéfice absorbé par les frais financiers. Aussi souhaiterait-elle connaître les mesures que le ministre compte mettre en œuvre prochainement pour atténuer cette distorsion entre les partenaires commerciaux.»

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, une fois n'est pas coutume : alors que je suis d'ordinaire plutôt partisan de moins de réglementation, d'une réglementation plus simple, je vais vous demander aujourd'hui plus de réglementation, et surtout une réglementation plus harmonieuse, dans un domaine bien précis, celui de la transformation des produits frais en plats cuisinés surgelés.

Un chef d'entreprise doit payer ses fournisseurs de produits frais sous trente jours au maximum. Mais il n'y a pas de réglementation concernant les acheteurs, qui négocient souvent des délais de paiement importants, allant jusqu'à quatre-vingt-dix jours, auxquels il faut ajouter un mois environ pour la transformation des produits frais en produits surgelés, le stockage et la vente.

Au total, le délai de trésorerie est donc de 120 jours ; c'est énorme, et cela entraîne des frais financiers qui absorbent presque tout le bénéfice.

Il y a donc une distorsion évidente et j'aimerais savoir ce que vous proposez pour que ces chefs d'entreprise puissent gagner leur vie comme ceux qui travaillent dans d'autres secteurs d'activité, en bénéficiant d'une réglementation plus harmonieuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, *ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.* Madame le député, vous avez laissé entendre que votre intervention n'était pas conforme à vos prises de positions habituelles puisque vous demandez en l'occurrence plus de réglementation. Mais je vois pour ma part une grande cohérence dans votre action au niveau national ou à Fougères : vous cherchez à défendre les petites et moyennes entreprises.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je vous en remercie. Vous avez d'ailleurs été l'un des parlementaires qui ont participé à l'élaboration du plan PME proposé par M. le Premier ministre, qui ont animé et enrichi la discussion ; je profite de l'occasion pour vous exprimer sincèrement ma gratitude.

Vous avez raison de dire que les délais de paiement trop long pénalisent gravement les petites et moyennes entreprises, en particulier celles qui transforment les produits frais en produits surgelés.

Je citerai un seul chiffre : le total du crédit inter-entreprise dépasse 2 200 milliards de francs. Si on enlève les acomptes et les escomptes, on est encore au-dessus de 1 000 milliards, alors que le crédit bancaire ne représente que 800 milliards de francs. Cela signifie que, au quotidien, le financement du développement économique des petites et moyennes entreprises est un financement inter-entreprise et que les entreprises sont les premiers banquiers du pays.

Il est vrai que nous assistons à des dérives graves, notamment en matière commerciale. Les délais de paiement sont de plus en plus intégrés dans les négociations commerciales et sont fonction des rapports de force. Nous avons constaté certains abus. Or l'allongement des délais de paiement pénalise les PME fournisseurs, mais crée également des problèmes de concurrence puisque le délai de paiement est souvent fonction de la puissance du donneur d'ordres, de la puissance du distributeur ; et plus on est puissant, plus on allonge les délais de paiement, ce qui fragilise la concurrence et les petites entreprises.

Nous voulons corriger ce dispositif et le Gouvernement étudie attentivement ce dossier. Il a mis en place une série de mesures visant à réduire les délais de paiement. L'outil juridique est la loi du 31 décembre 1992, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1993. Elle comporte des mesures incitatives : je pense à la réduction des délais de paiement, à la date de paiement sur facture, à l'escompte obligatoire pour paiement anticipé et aux pénalités pour retard de paiement. Ce texte impose également une réduction sensible des délais de paiement dans certains secteurs, notamment pour les produits alimentaires périssables.

Vous avez raison de souligner que des dysfonctionnements perdurent en dépit de ces dispositifs juridiques.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer qu'en accord avec le ministre de l'agriculture, ici présent, nous allons relancer l'observatoire des délais de paiement, qui s'essouffait un peu. Présidée par le président de l'ordre des experts comptables, M. René Ricol, cette structure devait nous donner des éléments d'appréciation permettant de prévenir les dysfonctionnements. Car élaborer un texte est une chose, le faire respecter en est une autre. Nous allons relancer ce dispositif, afin de mettre un terme aux dérives constatées.

M. Daniel Mandon. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Des comités sectoriels ont été mis en place dans chaque branche professionnelle et nous souhaitons traiter secteur par secteur le problème des délais de paiement qui s'allongent.

Les études de l'observatoire des délais de paiement nous permettront de définir une action précise en vue d'améliorer le financement des petites et moyennes entreprises. Car la distorsion grave que vous avez relevée dans le secteur des produits frais touche en fait le haut de bilan des entreprises et pose bien un problème de financement.

En Ile-et-Vilaine comme dans l'ensemble de la France, on sent monter une incompréhension entre les banques et les petites et moyennes entreprises.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout à fait !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Or cela est dû à une seule chose : le manque de capitaux propres, l'insuffisance de haut de bilan. Beaucoup trop d'entreprises souffrent d'un manque de fonds propres parce qu'elles ont de l'argent dehors à cause de délais de paiement abusifs.

M. Daniel Mandon. Très juste !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Nous devons corriger cette situation car le problème du financement des petites et moyennes entreprises est certainement le plus difficile et le plus urgent que nous ayons à traiter.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je ne peux que vous remercier, monsieur le ministre, de cette excellente réponse.

Je ferai cependant une remarque. Mettre sur pied l'observatoire des délais de paiement, c'est très bien, mais à condition que cela donne lieu à des observations précises, effectuées rapidement. Je souhaite donc que cette structure soit efficace et vous remette vite ses conclusions.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je vous associerai à son travail.

CHARGES DES CAVES COOPÉRATIVES DU BEAUJOLAIS ET DU LYONNAIS

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 876, ainsi rédigée :

« M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des caves coopératives du Beaujolais et du Lyonnais qui sont très inquiètes en constatant l'augmentation de leurs charges. Ainsi, la nouvelle contribution de 0,13 p. 100 destinée à rétablir l'équilibre financier des régimes de protection sociale des non-salariés (contribution sociale de solidarité des sociétés), a été créée dans la précipitation, sans aucune concertation et sans en mesurer toutes les conséquences économiques. Il convient de souligner à ce propos que les coopératives participent déjà à l'effort de solidarité par leurs cotisations à la Caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles (CAMARCA) qui finance les régimes de retraite des salariés d'exploitants agricoles. Les coopératives sont en fait le prolongement des exploitations agricoles, leurs adhérents sont eux-mêmes exonérés de cette contribution de 0,13 p. 100. On comprend mal pourquoi les coopératives regroupant des adhérents exonérés ne bénéficient pas elles-mêmes de la même exonération. En outre, les caves coopératives constatent avec amertume qu'elles sont exclues du bénéfice du taux réduit des charges sociales pour le personnel saisonnier, qu'elles subissent directement l'augmentation de plus en plus forte de la redevance de l'agence de bassin, que le coût du contrôle des ponts-bascules par des sociétés privées a été multiplié par trois, qu'enfin elles sont aussi exclues de l'enveloppe pour le réaménagement des prêts aux investissements et ne bénéficient plus d'aides au financement des investissements. Ainsi, les caves coopératives, qui sont des organismes bien ancrés dans leurs territoires et particulièrement

impliqués dans la vitalité du tissu économique et social régional, et qui contribuent donc au maintien de l'emploi, voient le coût de leur production augmenter par rapport au coût de la production des caves particulières. Cette situation ne peut continuer car son issue ne peut qu'être la disparition des caves coopératives à plus ou moins long terme. Ces caves sont d'autant plus inquiètes qu'elles entendent parler d'un projet de fiscalisation qui se traduirait évidemment par un nouvel alourdissement de leurs charges. A l'heure où l'on affirme en haut lieu que l'Etat a la volonté de « faire de l'agriculture le fer de lance de l'économie », il lui demande ce qu'il compte faire pour redonner espoir aux vignerons responsables et adhérents de caves coopératives en diminuant leurs charges, en les aidant à investir, en les encourageant à orienter leurs efforts vers la création d'emplois. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, les caves coopératives du Beaujolais, du Lyonnais et peut-être d'ailleurs sont très inquiètes en constatant l'augmentation de leurs charges.

Ainsi, la nouvelle contribution de 0,13 p. 100 destinée à rétablir l'équilibre financier des régimes de protection sociale des non-salariés, qu'on appelle la C 3S – contribution sociale de solidarité des sociétés – a été créée dans la précipitation, sans aucune concertation et sans en mesurer toutes les conséquences économiques.

Il convient de souligner à ce propos que les coopératives participent déjà à l'effort de solidarité par leurs cotisations à la Caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles, la CAMARCA, qui finance les régimes de retraite des salariés d'exploitants agricoles. Les coopératives sont en fait le prolongement des exploitations agricoles, leurs adhérents sont eux-mêmes exonérés de cette contribution de 0,13 p. 100. On comprend mal pourquoi les coopératives regroupant des adhérents exonérés ne bénéficient pas elles-mêmes de la même exonération.

En outre, les caves coopératives constatent avec amertume qu'elles sont exclues du bénéfice du taux réduit des charges sociales pour le personnel saisonnier, qu'elles subissent directement l'augmentation de plus en plus forte de la redevance de l'agence de bassin, que le coût du contrôle des ponts-bascules par des sociétés privées a été multiplié par trois, enfin qu'elles sont aussi exclues de l'enveloppe pour le réaménagement des prêts aux investissements et ne bénéficient plus d'aides au financement des investissements.

Ainsi, les caves coopératives, qui sont des organismes bien ancrés dans leurs territoires, particulièrement impliqués dans la vitalité du tissu économique et social régional, et qui contribuent donc au maintien de l'emploi, voient le coût de leur production augmenter par rapport au coût de la production des caves particulières. Cette situation ne peut continuer car elle ne peut avoir pour issue, à plus ou moins long terme, que la disparition des caves coopératives. Ces caves sont d'autant plus inquiètes qu'elles entendent parler d'un projet de fiscalisation qui se traduirait évidemment par un nouvel alourdissement de leurs charges.

A l'heure où l'on affirme en haut lieu que l'Etat a la volonté de « faire de l'agriculture le fer de lance de l'économie », quelles mesures comptez-vous prendre pour redonner espoir aux vignerons responsables et adhérents

de caves coopératives en diminuant leurs charges, en les aidant à investir, en les encourageant à orienter leurs efforts vers la création d'emplois ?

Je tiens à insister sur le fait que la C3S a eu des conséquences économiques néfastes pour les coopératives ; elle a accru leurs charges au moment même où le Gouvernement leur demande de consentir un effort en faveur de l'emploi.

Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré en réponse à un collègue parlementaire : « Le statut de la coopération agricole semble représenter un bon point d'équilibre entre des contraintes strictes et un traitement fiscal adapté. » Il ne semble pas que votre collègue ministre de l'économie et des finances partage ce point de vue puisqu'il a refusé les aménagements qui semblaient nécessaires et légitimes suite à l'assujettissement des coopératives agricoles à cette fameuse C3S.

Il ne faut pas que cette accumulation de charges sur ces coopératives ait pour conséquence que leur vin soit plus cher à la production que celui des caves particulières, car je vous assure qu'il a la même qualité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous avez raison de souligner le rôle essentiel que jouent les coopératives dans notre filière agroalimentaire. Nous devons rappeler que c'est grâce aux coopératives que la France dispose d'une agriculture performante exportatrice et présente sur l'ensemble du territoire.

Nous avons d'ailleurs rappelé ce rôle de la coopération au cours de la conférence annuelle agricole. A cette occasion, il a été clairement réaffirmé que le régime fiscal des coopératives ne serait pas remis en cause. Je vous confirme cette importante prise de position qui devrait apaiser les craintes exprimées par le secteur coopératif.

Je ne m'attarderai pas sur l'assujettissement des coopératives à la contribution sociale de solidarité des sociétés, la C3S, car le débat budgétaire a déjà permis d'échanger tous les arguments.

Je relève tout de même que des aménagements importants ont été prévus afin de supprimer l'effet de taxation en cascade ; cela a permis d'alléger de façon significative la charge qui devait initialement peser sur les coopératives.

J'ai cherché dans cette affaire un juste équilibre entre la nécessité financière et le respect des intérêts des coopératives, de même que je cherche l'équilibre entre le secteur coopératif et le secteur privé afin d'éviter la poursuite d'une guerre qui ne profite à personne. L'équilibre auquel nous sommes parvenus me paraît tout à fait satisfaisant.

Vous regrettez que les coopératives soient exclues du taux réduit de charges sociales pour le personnel saisonnier, taux dont bénéficient les agriculteurs. Cela n'est pas nouveau. Je rappelle que la Commission européenne a estimé, en 1987, que ce n'était pas compatible avec l'article 92 du traité de Rome. La situation n'a pas varié depuis.

Vous évoquez par ailleurs l'aménagement des dettes agricoles, dont sont exclues les coopératives. Là aussi, nous devons être attentifs aux distorsions de concurrence. Par ailleurs, ces dispositions ont largement bénéficié aux viticulteurs, eux-mêmes adhérents des coopératives ; celles-ci en bénéficient donc indirectement.

Concernant les aides aux investissements, permettez-moi d'apporter une précision : les caves coopératives peuvent bel et bien bénéficier des aides prévues, pour peu qu'elles satisfassent aux critères définis au plan communautaire : amélioration de la qualité ou regroupement, par exemple. Ainsi, une cave du Beaujolais et une cave des coteaux du Lyonnais bénéficieront prochainement d'une prime d'orientation agricole.

Le problème du contrôle des ponts-bascules relève de mon collègue ministre de l'industrie, Frank Borotra. Les modalités de contrôle ont changé récemment : les contrôles sont maintenant délégués à des réparateurs agréés par les services de ce ministère. Les coûts ont effectivement augmenté. Le ministre de l'industrie est parfaitement conscient du problème et ses services ont récemment reçu les représentants des coopératives viticoles pour trouver une solution.

Enfin, je tiens à rappeler que le Gouvernement a pris des mesures en matière d'allègement des charges sur les bas salaires qui bénéficieront pleinement aux caves coopératives.

J'espère vous avoir rassuré sur l'attention que nous portons aux coopératives et sur notre volonté de ne pas leur compliquer la tâche. Au contraire, nous agissons pour donner à nos viticulteurs et à leurs coopératives les moyens de se développer. Nous n'augmentons pas les charges dans ce secteur, nous faisons tout pour les diminuer, dans le respect d'un juste équilibre entre secteur privé et secteur coopératif.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, pour les précisions que vous m'avez apportées. Je vous serais cependant reconnaissant de bien vouloir me communiquer un document sur les aménagements apportés à la C3S, ce qui me permettrait de transmettre ces informations aux intéressés. Si, d'aventure, vous deviez convaincre votre collègue, M. Arthuis, ainsi que la Commission de Bruxelles, je tiens à votre disposition des caisses de beaujolais ou de coteaux du Lyonnais : ce sont à mon avis des arguments imparables. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Envoyez-les directement, sinon elles risquent de finir dans ma cave ! (*Sourires.*)

SOUTIEN AU SECTEUR ARBORICOLE

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n° 878, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur les graves difficultés que rencontrent les arboriculteurs. Si 1995 a vu l'augmentation globale du revenu agricole, il est clair que d'importantes disparités subsistent entre les productions, les régions et la taille des exploitations. La conférence annuelle agricole qui s'est tenue le 8 février dernier à Matignon a permis l'examen d'un certain nombre de questions structurelles touchant à l'avenir de notre agriculture. Ses conclusions devraient permettre de mobiliser des moyens d'intervention en faveur des secteurs les plus porteurs, mais également de ceux qui sont fragilisés par des distorsions de concurrence. Le secteur arboricole reste l'un des secteurs les plus exposés du fait d'une aug-

mentation régulière des charges, de dévaluations monétaires successives intervenues au sein de l'Union européenne et d'importations massives en provenance de pays tiers, contribuant à déstabiliser fortement les marchés. Ainsi, à titre d'illustration, il lui cite le cas des producteurs du département de la Loire. Actuellement les fruits – principalement pommes et poires – se vendent sur les marchés de gros à un prix inférieur au coût de revient, alors que nous sommes un peu plus de trois mois après la récolte. Il est à noter que cette situation catastrophique se reproduit pour la troisième année consécutive. Dans le même temps, les importations en provenance notamment de l'hémisphère Sud sont annoncées avec des volumes au moins aussi importants que les années précédentes, ce qui ne manque pas d'inquiéter les producteurs. Face à une telle situation, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend proposer, parallèlement à la réforme de l'organisation commune du marché (OCM), des mesures nationales d'accompagnement et de soutien spécifiques à ce secteur. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, si j'ai souhaité appeler votre attention sur la situation des arboriculteurs, c'est que ceux-ci se trouvent confrontés depuis trois ans à d'importantes difficultés liées, d'une part, à l'état des marchés et, d'autre part, au poids excessif des charges qui pèsent sur leurs exploitations, sans parler de la menace permanente des aléas climatiques qui compromettent très régulièrement les récoltes.

Certes, j'ai conscience que tout cela est connu. Cependant, au-delà de cette description, il y a une réalité humaine, des femmes et des hommes dont l'activité se trouve menacée malgré des investissements lourds et des années de dur labeur.

Ainsi, dans mon département de la Loire, notamment dans ma circonscription, de petits producteurs m'expriment périodiquement leur désarroi face à la dégradation constante des cours des marchés de la pomme et de la poire, dont on sait qu'une bonne part résulte d'importations massives en provenance de l'hémisphère Sud.

M. Daniel Mandon. C'est vrai !

M. François Rochebloine. Si l'on considère les prix de vente du mois de janvier, c'est-à-dire trois mois après la récolte, et selon les barèmes des grossistes du marché de Lyon, on constate que le prix moyen de vente de la pomme golden a été de 3,31 francs le kilo. Il a donc manqué aux producteurs 1,04 franc pour couvrir les frais de production et de conditionnement.

En ce qui concerne la poire, la campagne a été encore plus catastrophique.

Dans ce contexte, des mesures de compensation des pertes de revenus de la campagne pour les fruits d'automne seraient les bienvenues.

Par ailleurs, l'organisation commune du marché de l'Union européenne fait l'objet d'un projet de réforme. Or ce projet, proposé par la Commission européenne, ne semble pas correspondre aux attentes de la profession, puisqu'il consacre une politique de gestion des marchés des fruits et légumes beaucoup trop timide et la part du FEOGA consacrée à ce secteur est jugée bien trop insuffisante pour être efficace.

La filière des fruits et légumes représente en effet 16 p. 100 de la valeur finale agricole de l'Union européenne, mais elle ne reçoit en retour que 4 p. 100 du FEOGA.

La profession déplore en outre l'insuffisance des moyens permettant une réelle connaissance de l'offre, du potentiel de production communautaire et des flux extra-communautaires. Les producteurs souhaiteraient être associés au suivi en temps réel du marché et à la mise en place d'une politique plus volontariste quant à la gestion de l'offre. Ils ont d'ailleurs formulé une série de propositions visant à une refonte de l'OCM plus adaptée aux besoins de la filière des fruits et légumes et invité le Gouvernement français à intervenir pour que le projet de réforme ne soit pas adopté en l'état.

Permettez-moi, pour finir, de formuler une remarque sur les importations de fruits et d'avancer deux propositions.

Il semble couramment admis que les importations augmentent régulièrement au niveau communautaire, ce qui ne manque pas de surprendre lorsque l'on sait que, dans le même temps, on prend des mesures visant à maîtriser la production communautaire et que nous déplorons une dégradation continue des marchés.

M. Daniel Mandon. Exact !

M. François Rochebloine. Dans ces conditions, monsieur le ministre, n'y aurait-il pas lieu de faire jouer d'abord la clause de sauvegarde en mettant en place des certificats d'importation au niveau communautaire ? Une telle procédure aurait l'avantage de quantifier les intentions d'importations et permettrait d'anticiper des mesures.

M. Daniel Mandon. Assurément !

M. François Rochebloine. Compte tenu que le niveau des prix de retrait annoncé pour l'OCM fruits est beaucoup trop faible, il est fort probable que le dispositif sera inopérant. Ne serait-il pas préférable de fonder les prix de retrait sur les prix moyens et de relever sensiblement les volumes plafonds de retrait ?

S'agissant de la question des charges supportées par les exploitants en arboriculture, une étude réalisée par des producteurs de mon département laisse apparaître une progression importante, et cela depuis plusieurs années, notamment en ce qui concerne le coût de la main-d'œuvre occasionnelle. Le problème de la limitation des charges reste donc posé, d'autant qu'il existe de fortes distorsions de concurrence au sein de la Communauté du fait des dévaluations compétitives et de structures de main-d'œuvre plus favorables.

Au début de mon propos, j'ai évoqué les aléas climatiques et la menace qu'ils peuvent représenter pour les producteurs. Cela me donne l'occasion d'aborder brièvement le problème de l'assurance « grêle ». Certes, le risque grêle est assurable, mais nous savons tous que les agriculteurs sont de moins en moins bien assurés compte tenu de l'endettement croissant et des baisses de revenus, bref, de la fragilisation des exploitations et d'une augmentation sensible des cotisations.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous avez conscience de l'ampleur des difficultés que je viens d'évoquer. Je sais qu'un certain nombre de mesures ont été envisagées lors de la conférence annuelle agricole, certaines pouvant répondre directement aux attentes des professionnels. Mais si je n'ignore pas les contraintes auxquelles vous êtes confronté, je souhaite, avec mon col-

lègue et ami Daniel Mandon, lui aussi concerné par ces problèmes, que cette catégorie de producteurs ne soit pas oubliée et qu'elle puisse bénéficier de mesures spécifiques.

Je suis persuadé que les arboriculteurs de notre département de la Loire apprécieraient à sa juste valeur votre visite lors de la journée de la pomme, qui a lieu chaque année le 11 novembre à Pélussin (*Sourires*), commune située dans la circonscription de mon ami Daniel Mandon, et qui draine chaque année plusieurs milliers de visiteurs. D'avance, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je sais l'énergie farouche que vous déployez au service des arboriculteurs, notamment de ceux du département de la Loire. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de nous en entretenir à de nombreuses reprises.

Le secteur des fruits et légumes et celui de la viande bovine et de la viande ovine doivent être considérés de façon prioritaire par le ministère compte tenu de la situation extrêmement fragile dans laquelle ils se trouvent.

Le secteur des fruits et légumes a été confronté pendant plusieurs campagnes successives à des perturbations de nature conjoncturelle, dont la répétition a entraîné un endettement excessif des exploitations spécialisées dans les productions maraîchère et arboricole. Au-delà des explications de caractère conjoncturel, ce secteur doit également faire face à deux difficultés de fond, d'ordre structurel, que traduisent des déséquilibres quantitatifs qui sont constants entre l'offre et la demande communautaires.

Pour accompagner le redressement financier des exploitations en difficulté, des plans individuels d'allègement des charges ont été mis en place au début de l'année 1995 pour les producteurs de pommes.

Cette mesure exceptionnelle fait partie d'un dispositif général de soutien au secteur, passant notamment par le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs, dont la reconduction est aujourd'hui assurée.

M. Daniel Mandon. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Des mesures structurelles destinées à renforcer la compétitivité des entreprises ont été également mises en œuvre.

Les exploitations agricoles bénéficient de taux de cotisations des prestations familiales favorables résultant d'une anticipation sur l'échéancier de la loi quinquennale pour l'emploi.

En outre – et ce point est particulièrement important – dans le cadre de la conférence annuelle agricole, qui s'est tenue le 8 février 1996, il a été décidé de procéder à des aménagements du régime fiscal des agriculteurs, ainsi que du régime des retraites. Dans le même cadre, l'amélioration du dispositif d'exonération partielle de la part patronale des cotisations sociales pour la main-d'œuvre occasionnelle a été retenue plus spécialement pour le secteur des fruits et légumes. Cette mesure, qui avait fait l'objet d'une forte demande, se traduira par un allègement très significatif des charges.

Le soutien que nous apportons ainsi aux arboriculteurs traduit bien la préoccupation du Gouvernement à leur égard.

Je partage pleinement ce que vous avez dit sur les problèmes posés par les importations.

M. Daniel Mandon. C'est terrible !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous ne pouvons pas fuir le débat ! Nous ne devons pas être aveugles ! Nous devons protéger nos marchés vis-à-vis des importations provenant des pays tiers.

M. Daniel Mandon. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La préférence communautaire, je le dis devant la représentation nationale, doit être mieux affirmée. J'en fais d'ailleurs un préalable à l'accord de la France sur la réforme de l'organisation commune du marché des fruits et légumes qui est actuellement débattue à Bruxelles.

Il me paraît en effet essentiel que nous dotions au plus vite le marché européen d'un mécanisme qui le préserve des importations à bas prix ou de flux trop élevés. Pour cela, je demande avec insistance à la Commission de mettre en place les dispositifs de clause de sauvegarde spéciale prévus dans le cadre du GATT. Cette clause de sauvegarde, je la réclamerai de nouveau – j'en prends l'engagement devant vous, monsieur le député – lundi prochain, à Bruxelles, lors du Conseil des ministres de l'agriculture.

M. Daniel Mandon. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je souhaite que la réforme de l'OCM soit rapidement menée afin que les mécanismes d'intervention puissent mieux jouer leur rôle de régulation du marché. Il convient donc de mettre en place au plus vite de nouveaux instruments plus efficaces. En tout état de cause, je ne peux me satisfaire de la proposition de la Commission en l'état. Elle doit être améliorée.

A cet égard, vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que nous ne pouvons céder sur les deux points suivants : d'abord, nous devons avoir une organisation économique au niveau des bassins de production qui soit adaptée à la réalité du secteur et dotée de moyens importants, plus importants qu'aujourd'hui ; ensuite, le retrait doit être réorganisé, réformé, mais s pas pour être vidé de son sens comme le propose la Commission. Cette réorganisation doit aller dans le sens de la rationalisation, tout en permettant au retrait de jouer son rôle sur le marché. Je suis contre les réductions de prix et les limitations de quantités qui sont envisagées par la Commission.

Voilà, monsieur le député, ce que je tenais à vous dire pour vous faire comprendre quelle est l'attitude de la France et dans quel contexte nous plaçons notre action au niveau national ainsi qu'au niveau européen.

Quant à votre invitation, je m'y rendrai volontiers, non pas pour croquer la pomme avec vous (*Rires*), mais pour constater la grande qualité de la production arboricole du département de la Loire. Je ne vous promets pas cependant de le faire le 11 novembre car, comme vous le savez, c'est un jour où certaines obligations peuvent s'imposer à un ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. François Rochebloine. Soyez sûr que vous serez bien accueilli.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je n'en doute pas ! Je vous promets de venir à la rencontre des arboriculteurs, peut-être le 11 novembre si, ce jour-là, d'autres manifestations ne m'en empêchent pas. Quoi qu'il en soit, soyez assuré que cette rencontre aura bien lieu.

M. Daniel Mandon. Excellente réponse !

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je vous remercie très sincèrement, monsieur le ministre, de votre réponse. Connaissant votre ténacité et votre détermination, je ne doute pas que vous obtiendrez satisfaction.

Vous avez eu raison de prendre les positions que vous avez prises.

Je suis heureux de vous avoir entendu exprimer votre volonté de protéger le marché et de demander que la préférence communautaire soit affirmée. C'est ainsi que nous participerons à l'aménagement du territoire. En effet, on ne peut parler de l'aménagement du territoire tout en laissant désertifier nos campagnes, alors même que des agriculteurs et des arboriculteurs se battent pour les faire vivre !

Je vous remercie également d'avoir accepté notre invitation. Les arboriculteurs seront heureux de vous entendre exposer vos différentes propositions et exprimer votre volonté d'améliorer leur situation.

L'un de nos collègues a proposé tout à l'heure de vous envoyer du beaujolais. Mon ami Daniel Mandon et moi-même pourrions vous adresser un « cageot », comme l'on dit chez nous, de pommes et de poires ! (*Sourires.*)

M. le président. Le Breton que je suis est heureux de cette conclusion, car il avait relevé une petite discrimination entre le beaujolais et la pomme ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le chou-fleur sera également le bienvenu ! (*Sourires.*)

M. le président. Merci, monsieur le ministre !

M. Rémy Auchedé. Il y a aussi du cochon en Bretagne ! Profitez-en, monsieur le ministre ! (*Rires.*)

POLITIQUE À L'ÉGARD DES FEMMES

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 872, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre délégué pour l'emploi sur la situation et la place des femmes en France dans le monde professionnel, social et politique, au lendemain de la conférence de Pékin et de la création de l'observatoire de la parité homme-femme. Les dernières statistiques démontrent les grandes inégalités auxquelles sont confrontées les femmes. De surcroît, les thèses rétrogrades concernant leur liberté se développent. Devant ces états de fait, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour maintenir et développer les libertés et l'égalité auxquelles les femmes sont tant attachées. »

La parole est Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Je regrette l'absence dans le Gouvernement d'un véritable ministère des droits de la femme. Si les intitulés ne règlent pas tout, ils démontrent si l'on souhaite ou non donner de l'importance à la question. J'interrogerai donc Mme le ministre délégué pour l'emploi, également chargé des droits de la femme.

Toutes les études récentes ont montré les inégalités qui frappent encore lourdement les femmes dans de nombreux domaines.

En France, les inégalités devant l'emploi sont grandes. Les femmes sont les principales victimes du chômage et de la précarité de l'emploi mais aussi, parfois, du temps partiel imposé. Lorsqu'elles exercent une profession, elles perçoivent, à qualification égale, un salaire moindre que celui des hommes. Sous prétexte d'égalité entre les femmes et les hommes, l'Europe a permis l'extension du travail de nuit dans l'industrie aux femmes. Mais elle a laissé de côté l'égalité salariale.

Grâce à l'action des femmes – rappelons le grand mouvement du 25 novembre auquel participaient plus de quatre-vingt-cinq organisations – notamment sur le plan social, durant la dernière période, quelques avancées ont eu lieu. Cependant, on ne saurait taire les tentatives actuelles de remise en cause des droits des femmes, qu'il s'agisse du travail, de leur droit à disposer de leur corps – je pense bien sûr aux commandos anti-IVG, très médiatisés. Mais ces commandos ne sont pas les seuls à agir : comment oublier que certains pharmaciens refusent de vendre des moyens contraceptifs comme la pilule ? Comment oublier que les moyens des centres de planning familial sont parfois réduits, quand on ne constate pas leur disparition pure et simple, comme dans le nord de la France ?

On ne peut écarter les atteintes à la dignité, notamment sur le lieu de travail.

Dans de nombreuses entreprises, les salariées subissent des pressions et des sanctions non justifiées pouvant aller jusqu'au licenciement. Cette pratique n'est pas exceptionnelle. Récemment encore, le magasin Prisunic de Saint-Ouen a licencié sans cause réelle et sérieuse une jeune femme. Un comité de soutien pluraliste pour la réintégration de Malika s'est constitué.

Madame le ministre, la réintégration de Malika devient une exigence !

Tous ces faits s'inscrivent dans le développement des atteintes à leurs droits auxquels les femmes doivent faire face. Ces atteintes sont favorisées par les tenants des thèses rétrogrades, dont certaines appellent au retour de la femme, de la mère au foyer.

Sur le plan de la représentation politique, alors qu'en France les femmes représentent 53 p. 100 du corps électoral, elles ne sont que 5,7 p. 100 des députés à l'Assemblée nationale, 4,3 p. 100 des sénateurs, 5,3 p. 100 des maires, 4,8 p. 100 des conseillers généraux, 12,3 p. 100 des conseillers régionaux, 25 p. 100 des députés français au Parlement européen. Ces pourcentages nous placent dans les derniers rangs de l'Europe et à la soixante-sixième place dans le monde. Certains disent qu'elle est le symbole des difficultés que rencontrent les femmes dans notre société.

Face à ce phénomène, un grand travail associatif et politique a été entrepris et finalisé par des propositions de loi tendant à favoriser la parité sur le plan politique, dont l'instauration du statut de l'élue est un élément primordial. Il est évident qu'une loi ne peut suffire à lever tous les obstacles à cet objectif de parité. Mais les députés communistes veulent mettre l'accent sur les moyens à prendre tout de suite pour progresser.

La conférence de Pékin a mis sur le devant de la scène médiatique nombre d'exigences des femmes. Notre pays n'est pas à l'écart de cette volonté grandissante.

L'égalité professionnelle, la dignité sur le lieu de travail, la lutte contre les violences dont sont malheureusement victimes nombre d'entre elles, la parité dans la vie

publique, les luttes contre la dégradation de l'image de la femme dans les médias sont les grandes exigences des femmes, en France et dans le monde.

Afin de tendre à la satisfaction de ces exigences, il est nécessaire de franchir une étape à l'approche du 8 mars, journée nationale des femmes. Lors d'une réponse au Sénat à mon amie Michelle Demessine, sénateur communiste du Nord, le représentant du Gouvernement a insisté sur la nécessité, à la suite de la création de l'observatoire de la parité, d'une politique volontariste.

Devant l'obligation de lutter contre les inégalités flagrantes auxquelles les femmes doivent faire face, je vous demande, madame le ministre, quelles dispositions vous comptez prendre pour réduire véritablement l'injustice sociale qu'est le différentiel salarial, lequel porte atteinte, de fait, à la liberté, et pour permettre l'application de nos lois relatives aux droits des femmes.

Devant ce problème de société, la représentation nationale doit remplir son rôle. C'est pourquoi je vous demande l'inscription à l'ordre du jour du Parlement d'un débat sur les conditions et les moyens de mise en œuvre des engagements pris par la France lors de la conférence mondiale des femmes, à Pékin.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Madame le député, vous l'avez dit très justement, les intitulés ne règlent pas tout, et je veux affirmer ici de la manière la plus solennelle, que j'ai bien l'intention – j'y tiens particulièrement – d'exercer les fonctions qui m'ont été confiées en ce qui concerne les droits des femmes avec tout le sens de la responsabilité et toute la volonté politique que je dois y mettre en ma qualité de représentant du Gouvernement.

J'en viens aux nombreuses questions que vous avez évoquées.

Vous le savez, la France, lors de la quatrième conférence mondiale des femmes à Pékin, en septembre dernier, a eu un discours clair et fort, qui était au cœur des positions de l'Union européenne. La promotion de la femme, enjeu majeur pour notre société française, est un facteur déterminant d'équilibre et d'évolution. Aussi, il est bien dans mes intentions de poursuivre les travaux qui ont été menés à Pékin. J'aurai l'occasion de dire dans quelles conditions nous le ferons d'ici à quelques jours.

Le chômage des femmes dans notre pays, point important que vous avez évoqué, madame, est certainement méconnu. Pour ce qui me concerne, compte tenu des fonctions qui sont les miennes, je puis vous affirmer que j'y suis particulièrement attentive et que, notamment à l'occasion de mes déplacements, je ne manque jamais d'attirer l'attention de ceux qui sont chargés des services de l'emploi sur la nécessité de prendre en compte tout particulièrement le chômage des femmes. Depuis une vingtaine d'années, il est constamment presque partout supérieur à celui des hommes. On en parle fort peu. Cependant, ce « surchômage » concerne particulièrement les jeunes filles, avec un écart par rapport aux jeunes hommes de l'ordre de dix points. Fait tout aussi préoccupant, les femmes sont également majoritaires parmi les demandeurs d'emploi de longue durée.

Comment expliquer cette situation ? Certainement par la concentration des choix professionnels sur un nombre restreint de filières offrant peu de débouchés et dans lesquelles les jeunes filles, de plus en plus diplômées, se concurrencent entre elles, par la difficulté de réintégration

professionnelle, également, après une interruption d'activité pour les femmes plus âgées, mais aussi par la difficulté de concilier vie familiale et vie professionnelle.

En ce qui concerne le rôle des femmes dans la prise de décision, que vous avez également évoqué, si le taux de féminisation a augmenté dans les différents secteurs de la vie publique depuis une dizaine d'années, si davantage de femmes occupent des postes de responsabilité, les évolutions constatées quant à leur place restent très modestes, beaucoup trop modestes. Or, l'accession tardive des femmes à l'égalité civile et civique, souvent évoquée, ne saurait suffire à expliquer cet état de fait.

Il ne s'agit pas uniquement de dresser des constats, mais bien au contraire de s'engager avec détermination dans une démarche qui permette d'accélérer la progression des femmes dans les sphères de décision, que ce soit dans la vie publique ou professionnelle.

Comme vous le souhaitez, je compte, dans les semaines qui viennent, et plus particulièrement dans la semaine du 8 mars, lancer différentes mesures. La relance d'une politique en faveur des femmes est indispensable pour la sensibilisation de l'opinion publique ; elle doit se faire autour d'axes concrets. Vous en avez évoqué un certain nombre. L'observatoire de la parité nous y aidera.

Je citerai principalement quatre axes que, dans un premier temps, nous pouvons nous fixer : l'emploi, bien sûr, puisque c'est l'une de nos préoccupations majeures ; l'égalité professionnelle, et pas seulement sur le plan juridique, où elle existe en grande partie ; la promotion sociale en intégrant le rôle des femmes dans la prise de décision ; enfin, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Sur ces sujets, des travaux existent, qui peuvent d'ores et déjà inspirer certaines mesures.

Mon propos ne peut pas être trop long ce matin. Je tiens en tout cas à vous affirmer ma détermination de tout faire pour qu'une vraie politique en faveur des femmes puisse être relancée, en s'intégrant dans l'ensemble des problèmes de société, notamment l'emploi, qui se posent aujourd'hui à notre pays. J'ai bien l'intention de m'y tenir. Il est exact que les femmes rencontrent des difficultés spécifiques, mais je pense qu'on les réglera d'autant mieux qu'on les abordera d'une manière globale.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je vous remercie, madame le ministre, de votre réponse.

Je suis d'autant plus d'accord avec vous que, lors du sommet de Pékin, les propositions qui ont été présentées par le Gouvernement étaient très claires. D'ailleurs, il aurait été souhaitable qu'elles soient mieux connues. Vous en avez rappelé quelques-unes. C'est d'autant plus urgent que j'ai pu ressentir, au cours de cette conférence de Pékin où j'étais une des déléguées parmi les parlementaires françaises, cette grande nouveauté : les femmes ne se contentent pas de faire un bilan et un constat, elles veulent des actes concrets.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Absolument !

Mme Muguette Jacquaint. Comme vous l'avez si bien rappelé, elles veulent, à juste titre, compter dans la société.

D'ailleurs, qui, aujourd'hui, pourrait prétendre qu'on peut transformer les choses et avoir une vie démocratique si l'on met de côté les 53 p. 100 de femmes que compte notre pays ?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Absolument ! Je suis bien d'accord avec vous !

Mme Muguette Jacquaint. Votre réponse me permettra d'attendre le prochain débat que vous nous avez annoncé. Sachez bien, madame le ministre, que, dans ce domaine comme dans d'autres, je jugerai, et des milliers de femmes avec moi, aux actes.

En attendant, je vous remercie !

RECLASSEMENT
DES AGENTS DES ENTREPRISES DE TRANSIT
ET COMMISSIONNAIRES EN DOUANES

M. le président. M. Christian Vanneste a présenté une question, n° 882, ainsi rédigée :

« M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés de reclassement des agents des entreprises de transit et commissionnaires en douanes depuis l'ouverture des frontières au sein de l'Union européenne. La mise en place d'un plan social dès le mois de juin 1992 avait pour but d'accompagner la reconversion des salariés de ce secteur brutalement privés d'emploi. Pourtant, les sites concernés, et c'est le cas d'Halluin, dans sa circonscription du Nord, rencontrent encore de graves difficultés pour reclasser les agents. Ils ont certes pu bénéficier de dispositifs tels que par exemple la mise en place d'un quota dérogatoire dans le cadre des contrats de retour à l'emploi. Mais celui-ci a été remplacé par le contrat initiative-emploi (CIE), qui représente un recul par rapport à l'ancien dispositif puisqu'il n'existe plus aucun quota dérogatoire pour sa mise en œuvre. En conséquence, des personnels n'ont pu être reclassés, faute de pouvoir accéder à ces nouveaux contrats. C'est pourquoi il lui demande d'envisager la mise en place de nouvelles mesures qui permettraient de solutionner des situations difficiles. »

La parole est à M. Christian Vanneste, pour exposer sa question.

M. Christian Vanneste. Madame le ministre délégué pour l'emploi, le 1^{er} janvier 1993 a vu la mise en place définitive de l'Acte unique européen et donc l'ouverture quasi totale des frontières. On peut, bien sûr, se féliciter de cette ouverture et de ses conséquences en matière économique, notamment le développement des échanges. Mais un cas particulier complètement négatif demeure, et les zones frontalières en souffrent. Celles-ci ont, en effet, été touchées de plein fouet par l'ouverture des frontières qui a supprimé 15 000 emplois en France dans les transports internationaux, dans la profession de commissionnaires et transitaires en douanes.

Elu d'une circonscription adossée à la frontière belge, j'ai pu constater combien la suppression des opérations douanières avait entraîné, à partir de cette date, la disparition brutale de nombreuses entreprises, certaines en pleine expansion et créatrices d'emplois. Jusque-là, on y travaillait très fort, et, brutalement, beaucoup se sont retrouvés au chômage. C'est ainsi que 1 399 personnes ont été licenciées dans le Nord - Pas-de-Calais entre 1992 et 1994, dont 80 p. 100 au nord-est de la région, c'est-à-dire dans l'agglomération Roubaix-Tourcoing, laquelle, vous le savez par ailleurs, connaît bien d'autres problèmes.

Ce fait est sans précédent dans l'histoire de la construction européenne et son caractère exceptionnel a d'ailleurs été reconnu à la fois par les instances commu-

nautaires et par les pouvoirs publics français. Il s'agit en effet d'un désastre social issu uniquement d'une décision politique, ce qui est quand même assez exceptionnel. Sous l'impulsion du groupe d'études sur les zones frontalières que je préside à l'Assemblée, a été mis en place un plan social très bien adapté à la situation mais qui laisse en suspens le règlement de certains cas.

Localement, des cellules de reclassement ont réalisé un travail considérable. Le taux de reclassement s'élevait à 59 p. 100 au 30 avril 1995 pour l'ensemble de la région. Mais concernant le site d'Halluin, en pointe dans ce type d'activité, seulement 40 p. 100 des 300 personnes licenciées ont pu être reclassées. Tout n'est donc pas résolu, et en raison même de la dégradation économique, certains personnels, les plus difficiles à reclasser, craignent d'être marginalisés et de devenir de nouveaux exclus de notre société.

Il est donc de notre responsabilité commune de concentrer nos efforts pour éviter que ceux-là paient un lourd tribut à l'Europe qu'ils ont pourtant servie très loyalement jusqu'au 1^{er} janvier 1993.

Certes, les personnels ont pu bénéficier de dispositifs comme le quota dérogatoire dans le cadre des contrats de retour à l'emploi, mais celui-ci a été remplacé par le CIE qui, de ce point de vue, représente un recul puisqu'il ne comporte plus ce quota. En conséquence, certains agents n'ont pu être reclassés faute de pouvoir accéder à ces nouveaux contrats.

Par ailleurs, je souhaiterais attirer tout particulièrement votre attention sur la catégorie des salariés transitaires en douanes licenciés à plus de cinquante ans mais ayant moins de cinquante-trois ans, considérée comme la plus vulnérable, et qui devait faire l'objet d'un traitement particulier selon le plan social du 22 juin 1992. Aux termes de l'article 6 de ce plan, la situation des personnes âgées de plus de cinquante ans à la date de leur licenciement et qui n'auraient pas été reclassées à l'issue du congé de reconversion devait faire l'objet d'un suivi très attentif de la part des services de l'Etat qui devaient mobiliser tous les moyens existants pour favoriser leur réinsertion professionnelle et éviter qu'elles ne s'engagent sur la voie de l'exclusion. Or, elles n'ont pas bénéficié du FNE et aujourd'hui, dans la région du Nord, elles sont quarante-neuf dans cette situation, à n'avoir aucune solution.

Aussi je vous demande quelles sont les mesures que vous envisagez afin d'apporter, dans un souci de solidarité nationale et sociale, une solution à la situation des personnels n'ayant pu encore être reclassés et se trouvant dans une situation sociale, morale et financière souvent très difficile et dont, je le répète, la responsabilité incombe entièrement au pouvoir politique.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, vous faites état d'un plan social exceptionnel qui répondait à une situation elle aussi exceptionnelle. S'agissant des suites de ce plan social et notamment de son exécution, il convient de rappeler que le quota dérogatoire qui avait été prévu dans le cadre des contrats de retour à l'emploi était destiné à permettre l'accès à ce dispositif de personnes dont la situation n'était pas visée par le texte. C'est à ce titre que les transitaires en douanes avaient pu être assimilés à des chômeurs de longue durée et bénéficier de ces contrats.

Cette procédure soulevant des difficultés en créant des disparités d'accès au dispositif selon les régions, il a donc été décidé que le contrat initiative emploi comporterait une liste exhaustive des bénéficiaires potentiels.

En ce qui concerne les transitaires en douanes, leur situation est désormais examinée dans le cadre du droit commun. Ils peuvent donc bénéficier du contrat initiative-emploi s'ils justifient de douze mois d'inscription comme demandeurs d'emploi dans les dix-huit mois précédant la date d'embauche. S'ils sont âgés de plus de cinquante ans, ils peuvent bénéficier sans autres conditions de cette mesure. Pour les cas que vous évoquez, je demanderai qu'ils soient examinés attentivement.

J'ajouterai que l'Etat a consenti pour la mise en œuvre de ce plan un effort financier important, de l'ordre de 1,5 milliard de francs, permettant l'entrée en congé de reconversion de 6 000 salariés pris en charge par trente-cinq cellules de reclassement et 700 accès directs à l'allocation de solidarité et au FNE.

Vous évoquez un point particulier, posant un problème social aigu : il s'agit des salariés âgés de plus de cinquante ans et moins de cinquante-cinq ans.

Je vous rappelle que le plan social ne contenait aucune mesure spécifique et qu'aucune dérogation n'était prévue en leur faveur. Toutefois, compte tenu des difficultés propres à cette catégorie de salariés, une circulaire datant de mars 1995 et émanant des services du ministre du travail préconisait de suivre tout particulièrement ceux qui, à l'issue du plan, n'auraient pas été reclassés.

Ce suivi – cela a bien été dit – doit se poursuivre au-delà de la durée du plan, grâce à l'agence nationale pour l'emploi. Je puis vous affirmer que le cas de ces personnes doit être et sera étudié avec attention et avec la bienveillance que nécessite notre devoir de solidarité nationale vis-à-vis de ces catégories de personnes en difficulté.

Voilà ce que je tenais à vous dire. Je suis à votre disposition, ainsi que les services du ministère du travail, pour étudier de manière attentive les situations que vous avez évoquées.

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais permettez-moi de formuler deux observations pour conclure.

Premièrement, vous avez décrit les moyens que l'Etat a engagés pour résoudre ce problème. Mais, en l'occurrence, l'Etat n'a pas une obligation de moyens, il a une obligation de résultat. Ces hommes et ces femmes, souvent peu diplômés, mais d'une qualification très pointue dans un métier qui a brutalement disparu, ont été victimes d'une décision politique. Il s'agit donc bien, pour le pouvoir politique, de réparer les conséquences de sa propre décision.

Deuxièmement, ce sont bien sûr les régions frontalières qui ont été touchées. Or elles sont déjà en butte à de nombreux problèmes qui naissent, paradoxalement, de la disparition des frontières. J'ai déjà dénoncé, à la faveur d'une autre question, les conséquences des concurrences déloyales. Il ne faudrait pas qu'apparaisse dans ces régions un esprit anti-européen qui aurait pour source l'abolition des frontières.

Si, demain, le problème des transitaires en douanes n'est pas réglé, la blessure qui en résultera aura des conséquences politiques beaucoup plus graves que les difficultés sociales que j'évoque aujourd'hui. Je demande au Gouver-

nement de veiller à réparer les conséquences de cette décision politique jusqu'au dernier homme, jusqu'à la dernière femme qui en a été victime.

M. le président. Je crois, monsieur Vanneste, que le Gouvernement vous a entendu.

SITUATION DES VENDEURS DE JOURNAUX DE RUE

M. le président. M. Pierre Pascallon a présenté une question, n° 884, ainsi rédigée :

« M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des vendeurs de journaux de rue. Pour répondre à l'exclusion liée au chômage, au problème de logement, des associations éditant des journaux très spécifiques – ce que l'on appelle la « presse de trottoir » – ont vu le jour ces dernières années. Nous connaissons tous ces hommes et ces femmes, de plus en plus jeunes qui, dans les rues et aux carrefours de nos villes, nous proposent leurs journaux aux titres évocateurs d'une situation insupportable : *Réverbère, Macadam, Faim de siècle, La Rue...* Si, au début, cette opération connaissait un certain succès, force est de constater que devant le nombre croissant de ces vendeurs et sans doute lassés par le contenu de ces journaux, nos compatriotes sont de plus en plus réservés pour acheter ces titres. Si, grâce à cette activité, toute une frange de la population a pu renouer avec le travail – n'oublions pas que ces vendeurs ont depuis la loi du 3 janvier 1991 le titre de vendeur-colporteur de presse et à ce titre sont affiliés à la sécurité sociale – retisser des liens sociaux et gagner par eux-mêmes quelques revenus (on estime qu'un vendeur arrive à percevoir entre 150 et 300 francs par jour), il n'en reste pas moins évident qu'avec cette pratique on tend à institutionnaliser la précarité et que cette activité reste plus un geste d'aumône qu'un acte de lutte contre le chômage. On constate aussi depuis quelque temps que s'instaure entre ces vendeurs un climat assez lourd où le racket, la concurrence sauvage et le recours aux enfants deviennent monnaie courante. Pour remédier à cette situation et pour proposer à nos compatriotes dans la difficulté un véritable statut, il pourrait être envisagé, avec l'aide des groupes de presse, de développer un système original de portage et de vente de journaux à domicile, à l'instar de ce qui se fait dans des pays comme l'Allemagne et le Japon où, en partie grâce à ce système de portage, la presse quotidienne enregistre des scores de diffusion très largement supérieurs aux scores de la presse française. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour inciter les groupes de presse à embaucher ces vendeurs de rue, afin qu'ils puissent par ce biais accéder à un véritable métier soumis à des règles et à des droits définis par un contrat et contribuer ainsi à développer le portage, qui est sans doute l'un des moyens de sortir la presse française du marasme dans lequel elle est plongée. »

La parole est à M. Pierre Pascallon, pour exposer sa question.

M. Pierre Pascallon. Madame le ministre délégué pour l'emploi, je souhaite appeler votre attention sur la situation des vendeurs de journaux de rue. Nous savons tous combien s'est développée, ces dernières années, ce qu'il

est désormais convenu d'appeler la « presse de trottoir », en liaison avec les phénomènes du chômage et de l'exclusion. Grâce à cette activité, toute une frange de population jeune, voire très jeune, a pu renouer avec le travail. Il n'est resté pas moins que cette pratique tend à institutionnaliser la précarité puisqu'il ne s'agit pas d'un véritable moyen de lutte contre le chômage.

Des pays comme le Japon ou l'Allemagne ont développé le portage et la vente de journaux à domicile. A l'heure où la presse française connaît les difficultés que l'on sait, on peut penser que la mise en place d'un tel système serait de nature à la faire sortir du marasme dans lequel elle est plongée.

Quelles incitations le Gouvernement pourrait-il mettre en œuvre pour inciter nos grands groupes de presse à embaucher les vendeurs de journaux de rue, dans le cadre du développement du portage de journaux à domicile ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, les mesures pour l'emploi mises en œuvre par l'Etat peuvent d'ores et déjà faciliter l'embauche des vendeurs de journaux de rue par les groupes de presse qui le souhaiteraient.

Ainsi, le contrat initiative-emploi permet l'embauche, pour des durées hebdomadaires de travail d'au moins seize heures, de demandeurs d'emploi de longue durée ou de personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Je vous rappelle que le bénéfice de ce contrat se traduit par une exonération des charges patronales de sécurité sociale pour la partie du salaire égale au SMIC et par une aide mensuelle de l'Etat égale à 2 000 francs pour un temps plein et proratisée pour un temps partiel. Ce contrat a une durée minimale de douze mois et les avantages dont je viens de faire état sont servis pendant vingt-quatre mois au plus.

La plupart des vendeurs de journaux de rue répondent aux critères d'éligibilité au contrat initiative-emploi. En effet, il s'agit le plus souvent de personnes rencontrant de grandes difficultés d'insertion et qui sont sans emploi depuis plusieurs années.

Par ailleurs, si les entreprises de presse le souhaitent, un projet de charte de branche ou des conventions avec de grandes entreprises du secteur pourraient être étudiés. Un de leurs objectifs pourrait effectivement consister en un développement du portage et de la vente de journaux à domicile, en liaison avec le recrutement de personnes aujourd'hui vendeuses de journaux de rue. Dans ce cadre, nous pourrions examiner les conditions dans lesquelles des moyens spécifiques pourraient être mobilisés par l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Pierre Pascallon.

M. Pierre Pascallon. Je souhaiterais, madame le ministre, que le Gouvernement prenne, par exemple, l'initiative d'une table ronde, qui pourrait effectivement déboucher sur des mesures du type de celles que vous évoquez. M. Sarkozy l'avait envisagé il y a un peu plus d'un an. Je souhaite que le gouvernement actuel reprenne cette idée et la fasse entrer dans la réalité.

CONSÉQUENCES DE LA CARTE SCOLAIRE EN INDRE-ET-LOIRE

M. le président. M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 877, ainsi rédigé :

« M. Jean-Jacques Filleul attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'élaboration de la carte scolaire et ses conséquences pour le département de l'Indre-et-Loire. Chaque année, l'élaboration de la carte scolaire, et plus particulièrement la répartition des moyens attribués aux inspecteurs d'académie, tient compte non seulement de l'évolution des effectifs, mais aussi de la ruralité des départements. Les départements sont ainsi classés en cinq groupes, qui vont du plus urbain au plus rural. Les critères retenus seraient le pourcentage d'écoles comprenant une à trois classes et le pourcentage de communes sans école publique. L'Indre-et-Loire se retrouve ainsi classée en 2^e catégorie. Les zones rurales, qui sont étendues dans ce département, se retrouvent donc pénalisées, du simple fait qu'une agglomération urbaine massive est située en son centre. En effet, la moitié de la population du département vit dans la zone urbaine centrale. Trois zones d'éducation prioritaire (ZEP) y ont été d'ailleurs créées, nécessitant un encadrement supplémentaire conformément à la politique des ZEP. L'autre moitié vit en zone rurale, où la nécessité de maintenir un service public de proximité demande un effort important en personnels. L'Indre-et-Loire doit donc faire face à deux obligations distinctes, toutes deux nécessitant des postes supplémentaires. Il lui demande de lui préciser les critères effectivement retenus pour l'élaboration de ce classement et de lui faire savoir si le classement du département de l'Indre-et-Loire ne peut pas être revu, compte tenu de la spécificité de sa répartition urbaine et rurale. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, ma question a trait à un problème qui préoccupe les parents d'élèves et les enseignants chaque année à la même période : je veux parler de la carte scolaire.

L'élaboration de la carte scolaire, et plus particulièrement la répartition des moyens attribués aux inspecteurs d'académie, tient compte non seulement de l'évolution des effectifs, mais aussi de la ruralité des départements. Ils sont ainsi classés en cinq groupes, qui vont du plus urbain au plus rural. Les critères retenus seraient le pourcentage d'écoles comprenant une à trois classes et le pourcentage de communes sans école publique.

Mon département, l'Indre-et-Loire, se retrouve ainsi classé en deuxième catégorie. Les zones rurales, très vastes dans ce département, sont donc pénalisées du simple fait qu'une agglomération urbaine massive est située en son centre et regroupe plus de la moitié de la population. Trois zones d'éducation prioritaire ont d'ailleurs été créées dans la zone d'agglomération tourangelle, nécessitant un encadrement supplémentaire conformément à la politique des ZEP. L'autre moitié vit en zone rurale, où la nécessité de maintenir un service public de proximité demande un effort important en personnels. Le département d'Indre-et-Loire doit donc faire face à deux obligations distinctes, toutes deux nécessitant des postes d'enseignants supplémentaires.

A la rentrée scolaire, les problèmes relatifs aux effectifs d'enseignants ont été traités non sans difficulté mais avec équité par M. l'inspecteur d'académie. Mais les critères retenus pour le classement de l'Indre-et-Loire en deuxième catégorie ne pourraient-ils pas être revus ? La spécificité de la répartition de la population, à la fois urbaine et rurale, n'est-elle pas un handicap à l'intérieur de ce classement ? J'attends des précisions à cet égard, ou tout au moins des éléments de réflexion supplémentaires, pour revoir éventuellement ce classement dans les années à venir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, vous appelez l'attention du gouvernement sur les problèmes particuliers que pose à votre département la définition des critères de classification retenus pour l'élaboration de la carte scolaire. La réponse que je vais vous faire vous apportera certainement un éclairage technique, mais je ne suis pas absolument convaincu qu'elle vous donne satisfaction.

Comme vous l'avez rappelé, le classement d'un département dans un groupe dépend de deux critères. Le premier est le pourcentage d'écoles d'une à trois classes ; le second, retenu pour moitié, est le pourcentage de communes sans école publique.

La valeur de ces indicateurs situe l'Indre-et-Loire au milieu du groupe 2, ce qui ne permet pas, et vous le regrettez, d'envisager son passage dans le groupe 3, plus rural. Ce classement des départements par groupes permet de les situer par rapport à la ruralité ou à l'urbanisation, mais aussi, en les regroupant, de comparer entre eux des départements comparables par le réseau d'écoles, puisque est également pris en compte le pourcentage de communes sans école publique.

L'appartenance à un groupe ne suffit pas à elle seule pour déterminer les mesures de rentrée. C'est un facteur seulement indicatif. En effet, le ministère de l'éducation nationale prend essentiellement en compte l'évolution des effectifs ainsi que le taux global d'encadrement, c'est-à-dire le nombre de postes pour cent élèves. Ce dernier indicateur permet d'évaluer l'aisance, la richesse ou les retards d'un département. Les départements qui perdent des élèves ou qui disposent de moyens importants doivent donner des postes à ceux où les effectifs sont en hausse : c'est le principe de solidarité.

Or l'Indre-et-Loire a vu ses effectifs diminuer régulièrement depuis plusieurs années, comme beaucoup de départements, malheureusement. Cette diminution – confirmée en 1995 avec moins 305 élèves – s'accroîtra en 1996, avec une nouvelle baisse de 451 élèves. Le taux d'encadrement global étant de cinq postes d'enseignant pour cent élèves, l'Indre-et-Loire ne manque pas de moyens. L'indicateur de référence du groupe 2 auquel appartient votre département est en effet de 4,87.

J'insiste sur le fait que les mesures de rentrée ne résultent pas, fort heureusement, de la seule application arithmétique d'un barème. Il est tenu compte également des spécificités départementales et de diverses contraintes. La ruralité de l'Indre-et-Loire n'est ignorée ni par le système de répartition ni par les décisions. Elle a été prise en compte pour pondérer les retraits, puisqu'un certain pourcentage des effectifs est scolarisé sous une autre catégorie, qu'on appelle le « rural profond ». Ainsi, à la rentrée de 1996, malgré le retrait de vingt postes, le taux d'encadrement global se maintiendra à 5. Votre département disposera donc de suffisamment de moyens pour

maintenir une politique éducative de qualité. Faisons confiance à votre inspecteur d'académie pour gérer au mieux les moyens mis à sa disposition.

En outre, et vous devez certainement vous en réjouir, le moratoire est maintenu pour la quatrième année consécutive, ce qui permet de ne pas fermer la dernière classe de la dernière école en milieu rural profond.

Malgré une forte baisse des effectifs au niveau national – moins 50 000 –, qui a aussi sa traduction dans l'Indre-et-Loire, le Gouvernement a souhaité maintenir globalement le nombre de postes. Cet effort, exceptionnel dans un contexte de rigueur budgétaire, exprime, je tiens à le rappeler, la priorité accordée à l'éducation. Ce maintien des postes permet à l'évidence une meilleure adaptation du réseau scolaire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Vous vous doutiez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse ne me satisfèrait pas. Je considère effectivement que le département d'Indre-et-Loire est maltraité, étant donné la répartition de sa population. Il subit, d'une part, une pression sociale très forte dans les villes de la deuxième couronne de l'agglomération tourangelle et, d'autre part, un recul démographique dans les villages. Pour maintenir les écoles et les effectifs d'enseignants, l'éducation nationale doit faire des efforts substantiels. Le Gouvernement n'a pas l'air de les envisager.

RENTRÉE SCOLAIRE DE 1996 EN ZONE RURALE

M. le président. M. Philippe Legras a présenté une question, n° 886, ainsi rédigée :

« M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de préparation de la rentrée scolaire 1996 en zone rurale. Il semble en effet que le moratoire gouvernemental sur la fermeture d'écoles en milieu rural pris en 1993 risque d'être remis en cause pour la rentrée 1996. Une telle décision risque d'avoir de graves conséquences pour l'ensemble des personnes concernées par cette rentrée. Pour les enfants d'abord. La population scolaire dans nos campagnes est en effet de plus en plus dispersée. La suppression de classes du fait de la faiblesse des effectifs se fait donc souvent au détriment du soutien scolaire et de la santé des enfants, qui doivent faire face à des trajets quotidiens très longs pour rejoindre une école en ville. Cette situation est également source de difficultés pour les élus. Les maires ont en effet peu de temps d'ici à la rentrée 1996 pour faire face aux restructurations de classes que la levée du moratoire risque d'entraîner. De plus, la suppression d'une classe ou d'une école aboutit à d'importants transferts de charges entre collectivités locales, dont les modalités pratiques sont souvent difficiles à gérer. Enfin, il convient de noter que, si la fermeture de classes est apparemment chose courante, il est beaucoup plus difficile d'obtenir ensuite, en zone rurale, la réouverture d'une classe, alors même que la commune connaît un accroissement de sa population scolaire. Les services de l'éducation nationale exigent en effet que la commune puisse justifier de l'inscription d'au moins autant d'enfants que l'effectif maximal d'une classe peut en contenir. Afin de

rassurer les élèves, leurs parents, les enseignants et les maires de nos communes rurales, notamment du département de Haute-Saône, il lui demande si le moratoire de fermeture des classes en zone rurale risque d'être effectivement levé en 1996, dans quelles conditions sa levée sera appliquée en 1996 et quels sont précisément les critères pris en compte pour la fermeture et l'ouverture d'une classe en zone rurale. »

La parole est à M. Philippe Legras, pour exposer sa question.

M. Philippe Legras. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, ma question rejoint celle de M. Filleul : chaque année, dans tous les départements, le mois de février est une période d'effervescence scolaire, pour cause de carte scolaire et, forcément, de fermetures de classes. 1996 n'aura pas dérogé à la règle, et mon département de Haute-Saône a, lui aussi, subi des secousses. Groupes de travail, comité technique paritaire et CDEN n'ont pu gommer la perte de 457 élèves en classes primaires, et donc éviter la suppression de seize postes prévue pour la rentrée 1996.

Je me dois cependant de préciser que, grâce à la concertation et à l'excellent travail de l'inspecteur d'académie, le calme a prévalu, car la Haute-Saône ne perdra en réalité aucun emploi d'enseignant. Les pertes dans le primaire et au collège seront compensées, à l'unité près, par les créations dans le second cycle général et professionnels. Les taux d'encadrement moyen dans les classes élémentaires, 20,99 et maternelles, 24,2, devraient sensiblement s'améliorer, dans une conjoncture néanmoins peu rassurante puisque, en sept ans, le département a perdu 3 000 élèves dans le primaire, et donc 85 enseignants.

Or, malgré cette gestion intelligente et adaptée, prenant en compte la population et l'espace, la spécificité rurale éclatée de la Haute-Saône et ses besoins primaires et secondaires, malgré les efforts concertés de l'Etat et du département, des questions demeurent. Dès lors qu'il est en partie possible d'anticiper dans le domaine scolaire, il conviendrait, sans démagogie, dans la vérité et le dialogue, pour la plus grande efficacité pédagogique, d'y répondre.

Le moratoire relatif aux fermetures de classes décidé en 1993, au nom du légitime maintien de services publics en zone rurale, a été une excellente initiative. Mais il pourrait, monsieur le secrétaire d'Etat, devenir la pire des choses si nous n'en prévoyions pas la sortie, en raison des injustices qu'il engendre, des blocages qu'il suscite et des difficultés qu'il génère.

Comment expliquer à des parents qu'on ferme une classe de vingt élèves alors que, dans le même temps, à quelques kilomètres, on laisse ouverte une école avec cinq élèves ?

Comment inciter les élus à prendre des initiatives et à assumer leurs responsabilités, alors que tout maintien est assuré sans contrepartie ?

Comment les autorités académiques départementales pourront-elles continuer à gérer ce dispositif à deux vitesses ?

Par conséquent, ne doit-on pas, aujourd'hui, conditionner la poursuite de ce moratoire à l'élaboration concertée d'un projet d'avenir prenant en compte les conditions matérielles, géographiques et démographiques locales ?

Deuxième question : les fermetures de classes étant décidées arithmétiquement à un moment donné sur des prévisions d'effectifs, une approche prospective sur le moyen terme, deux à trois ans, ne peut-elle pas être généralisée afin de permettre une plus grande souplesse et d'éviter l'irréversible ? Les conditions de réouverture de classe ne peuvent-elles pas également être assouplies ? Je vous rappelle que les seuils d'ouverture sont beaucoup plus élevés que les seuils de fermeture. Enfin, et je m'adresse au responsable d'un exécutif local qui sait de quoi nous parlons, les décisions prises ne sont pas financièrement neutres : fermetures de classes et transports scolaires départementaux, fermeture d'école et rattachement d'une commune à un RPI, statut juridique du RPI par rapport à un syndicat intercommunal, création de pôles éducatifs intercommunaux. Dans ces conditions, ne pensez-vous pas qu'il serait bon de clarifier les relations financières entre l'éducation nationale et les départements et communes, mais également entre les communes elles-mêmes ?

Ne pensez-vous pas que des incitations au regroupement, comme cela est le cas en Haute-Saône, permettraient de débloquent certaines situations et que, en développant l'information et la concertation entre l'éducation nationale, les élus et les parents, il serait possible de déboucher sur des décisions mieux adaptées et plus favorables ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques questions et réflexions trouvant leur origine dans la carte scolaire de la rentrée 1996. Je souhaite que votre réponse rassure à la fois la communauté éducative, les parents et les élus sur les intentions du Gouvernement et son approche du problème.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je tiens d'abord à revenir sur le contexte de la rentrée de 1996, que j'ai déjà évoqué en répondant à M. Filleul.

Dans le premier degré, nous recevrons 50 000 élèves de moins pour l'ensemble de la France et le tissu scolaire sera caractérisé par une extrême diversité puisque l'on dénombre encore 8 172 écoles à classe unique, 6 850 classes avec treize élèves et plus et 155 classes comptant sept élèves ou moins.

Dans ce contexte, à la demande de la majorité des élus du Parlement, l'effort du Gouvernement restera exceptionnel. D'abord, le nombre de postes d'enseignant du premier degré sera maintenu. Ensuite, le nombre de classes dans les départements ne sera pas inférieur en 1996 à ce qu'il a été lors de la rentrée de 1995. Enfin et surtout – je tiens à le rappeler solennellement ici – le moratoire mis en place à la demande de tous les élus sera maintenu pour la quatrième année consécutive. Pour la première fois, il a permis aux élus de faire valoir leur point de vue et de protéger le tissu scolaire, notamment en milieu rural qualifié de « profond ». Il constitue un geste fort du Gouvernement.

Cet effort sans précédent sera poursuivi. Je vous en rappelle le principe : aucune dernière classe de la dernière école d'une commune ne sera fermée contre l'avis des élus. Ainsi, au titre du moratoire, à la rentrée de 1995, 353 écoles à classe unique sont restées ouvertes et quatre-vingts ont été fermées, à la demande des élus dans un cas comme dans l'autre.

Votre département, la Haute-Saône, compte 154 écoles à classe unique. Pour la rentrée de 1996, le moratoire portera sur quatorze écoles, dont douze demeureront ouvertes et deux seront fermées à la demande des élus. Bien que le nombre d'élèves accueillis dans les écoles du département de la Haute-Saône à la rentrée de 1996 diminue de 457, nous avons souhaité qu'il n'y ait que seize retraités de poste.

La priorité donnée au moratoire n'implique pas pour autant le maintien intégral et systématique des moyens, car il convient d'adapter ces derniers aux effectifs. En effet, si une diminution est prévisible dans quarante-deux départements, dix-neuf autres vont devoir accueillir 72 000 élèves supplémentaires. En application des mesures de déconcentration administrative, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, dans le cadre du projet départemental, adapteront le réseau scolaire en fonction des priorités départementales et des contraintes locales, après consultation des élus. Il n'y a pas de règle nationale en matière de carte scolaire.

Je tiens également à vous rappeler, monsieur le député, qu'une proposition de loi visant à instituer une régulation triennale des créations ou suppressions de postes au sein des écoles primaires avait été déposée au Sénat par plusieurs de vos collègues. Lors de l'examen du projet de programme du nouveau contrat pour l'école au Sénat, les 4 et 5 juillet dernier, M. le ministre de l'éducation a pris l'engagement de créer à titre expérimental, dans dix-sept départements, un observatoire des flux scolaires dans le premier degré. Cela a été fait dès cette rentrée.

Il s'agit, dans le domaine de la carte scolaire, plus particulièrement en milieu rural, d'établir en amont une meilleure concertation avec les élus en vue de définir une programmation du réseau des écoles qui ajuste les moyens aux besoins. Cela correspond, me semble-t-il au vœu que vous avez exprimé.

Le moratoire ne constitue cependant qu'une étape dans la politique de maintien du service public d'éducation en milieu rural.

L'avenir de l'école rurale passe d'abord – tous les élus le savent – par un renforcement des solidarités intercommunales et par la volonté affirmée d'anticiper les évolutions nécessaires, d'offrir une école attractive réunissant les conditions de la réussite scolaire des enfants et de développer des services périscolaires susceptibles de stabiliser les effectifs, qu'il s'agisse de la restauration scolaire, des garderies, des bibliothèques, etc.

Une politique de conventionnement donne réalité aux orientations d'un schéma départemental. Ce dispositif constitue un cadre dans lequel les collectivités locales sont en mesure de s'engager : politique intercommunale de mise en réseau des écoles isolées, regroupements, ouverture de l'école sur le milieu environnant, usage de technologies nouvelles dans un contexte plus large et plus prospectif que le contexte classique des regroupements pédagogiques dispersés. Il faut non pas privilégier des solutions générales, mais rechercher celles qui sont le plus à même de permettre à l'école de remplir ses missions et de soutenir certaines fonctions importantes d'une collectivité locale.

Ce dispositif se donne pour ambition de concevoir l'évolution du réseau scolaire à moyen terme, en évitant les à-coups de la carte scolaire annuelle et en définissant plus clairement la mission propre de l'école et son apport à la politique d'aménagement du territoire. Il traduit aussi la volonté de prendre en compte les atouts propres à

une région et de s'appuyer sur une réflexion concertée menée par les acteurs locaux de la politique éducative. Déjà, dans certains départements, plusieurs dizaines de conventions et autres accords ont été signés entre les inspecteurs d'académie, les représentants de l'Etat et ceux des collectivités locales. Les contrats pluriannuels pour le maintien du service public d'éducation en zone rurale portent sur les zones les plus fragiles des départements et prévoient le maintien, pendant trois ans, des emplois affectés aux réseaux ainsi rénovés.

J'espère que ces précisions, monsieur le député, sont de nature à apaiser vos craintes quant au maintien du moratoire et, plus généralement, du service public scolaire en milieu rural, tout particulièrement en milieu rural profond.

Sachez que le Gouvernement demeure attentif aux difficultés éventuelles qui pourraient se présenter dans votre département de Haute-Saône.

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Il convenait effectivement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être attentif plutôt qu'attentiste.

Néanmoins, cela ne nous épargnera pas le travail à accomplir en amont pour préparer la sortie du moratoire, dans le cadre de négociations entre l'éducation nationale et les élus locaux, lesquels ont, effectivement, tous les éléments en main pour prendre les décisions sur le terrain.

Je vous remercie d'avoir réaffirmé la position du Gouvernement et du ministère de l'éducation nationale.

AVENIR DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE D'ARMEMENT TRANSMANCHE

M. le président. M. Rémy Auchédé a présenté une question, n° 871, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchédé interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'avenir de l'entreprise publique Sea France (ex-Société nouvelle d'armement transmanche) et le devenir du pavillon français sur le trafic passager et fret de la Manche. La Société nationale des chemins de fer est actionnaire principal de Sea France. C'est donc bien la SNCF et, par delà, les pouvoirs publics qui décident du devenir de Sea France et du pavillon français sur la Manche. Il se demande pourquoi, dès lors, le devenir de Sea France n'est pas intégré dans le contrat de plan Etat-région concernant la SNCF. Ce contrat va être renégocié selon les indications ministérielles. Il propose que l'avenir de Sea France soit défini par ce contrat et que les partenaires sociaux soient associés à cette définition. Concernant le devenir de Sea France, confrontée à la concurrence des autres pavillons, le député propose de prendre en compte trois conditions, à ses yeux indispensables au maintien de l'entreprise publique, à savoir : premièrement, l'affectation d'un nouveau car ferry sur Calais, la construction d'un navire et l'affectation d'un autre navire sur Boulogne ; deuxièmement, le développement d'une véritable politique commerciale de Sea France en direction des marchés français, anglais et européens grâce à une coopération Sea France - BAI - SNCF ; troisièmement, la remise à plat du montage financier actuel de Sea France. Sea France est une entreprise rentable et qui fait actuellement des bénéfices. Ne

pas définir une politique de développement et d'investissement la conduira cependant à perdre les marchés et à disparaître, et avec elle les centaines d'emplois concernés. Les pouvoirs publics ont le pouvoir d'empêcher ce scénario et au contraire d'assurer le développement de Sea France avec, à la clef, la création de centaines d'emplois. Aussi, souhaiterait-il savoir ce que compte faire le ministre sur les problèmes ainsi évoqués.»

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchedé. Monsieur le ministre délégué au logement, je veux, ce matin, interroger le Gouvernement sur le devenir de l'entreprise Sea France, ex-SNAT, qui a en charge une partie non négligeable du trafic transmanche dans le détroit du Pas-de-Calais.

Avant de formuler ma question, vous me permettrez de bien définir ce que représente à nos yeux cette entreprise dont le principal actionnaire est la SNCF et dont le devenir – j'insiste particulièrement sur cet aspect de la situation – dépend totalement des choix arrêtés par les pouvoirs publics et le Gouvernement.

Sea France, représente plusieurs centaines d'emplois dans une zone littorale fortement affectée par le chômage. Cette entreprise est aussi la dernière présence du pavillon français dans le détroit du Pas-de-Calais pour une activité de trafic, fret et passager, qui ne cesse d'augmenter, aussi bien en surface qu'en sous-sol, avec le tunnel. Or, s'il est un endroit qui nécessite la garantie de la présence du pavillon français, n'est-ce pas Calais, deuxième port mondial de voyageurs ?

Je tenais à rappeler cette situation car, loin de s'étioler, l'activité qui concerne Sea France est en pleine expansion dans le détroit.

J'ajoute enfin que Sea France est une activité rentable, ce qui est loin d'être négligeable par les temps qui courent.

Dès lors, vous seriez peut-être tenté de me dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes pour cette entreprise. Pas tout à fait ! A vrai dire, nous pouvons même nourrir les pires inquiétudes quant à son devenir, pour les raisons que je veux maintenant exposer brièvement.

Dans le détroit, la concurrence est énorme pour le trafic de surface. Les deux concurrents principaux de Sea France sont P et O, qui dispose de cinq navires, et la STENA, qui en affrète trois actuellement, bientôt quatre avec son catamaran qui arrivera en juillet prochain. Naturellement, ces deux entreprises – cela est légitime – développent une politique commerciale agressive.

Quels sont les atouts de Sea France pour résister, se maintenir et se développer ?

Actuellement, l'entreprise dispose de deux navires, vieux de plus de quatorze ans : le *Côte d'Azur* et le *Fiesta*, et d'un troisième navire, le *Nord - Pas-de-Calais*, affecté à Dunkerque. Tout le monde s'accorde à dire que c'est insuffisant, notamment pour tenir la concurrence sur Calais, d'autant qu'un deuxième motif d'inquiétude existe. En effet, Sea France, malgré de récentes mesures, ne fait pas preuve d'un grand dynamisme dans le domaine commercial, notamment en ce qui concerne les débouchés sur le marché britannique.

La conjugaison de ces deux paramètres ne laisse pas d'inquiéter le personnel et ceux qui sont attachés au maintien de cette entreprise publique et du pavillon français dans le détroit. Il s'est créé, dans la ville de Calais,

un comité de soutien au pavillon français, mais je pense aussi aux élus de Calais, de Boulogne ou de Dunkerque qui tous, quelle que soit leur appartenance politique, s'inquiètent pour le devenir de l'entreprise et du pavillon français.

Certes, je l'ai rappelé, Sea France vient d'investir dans un réseau commercial, mais ce dernier ne correspond pas à l'affichage d'une volonté d'occuper les créneaux de clientèle qui permettraient la pérennité et le développement. On susurre également que l'entreprise envisage de rapatrier sur Calais le *Champs-Élysées*, actuellement loué à la STENA sur le site de Dieppe, mais cette mesure non plus ne correspond pas, à terme, à l'objectif d'une occupation raisonnable du marché.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me fais ici l'interprète des salariés et des élus pour vous interroger sur les intentions du Gouvernement.

Sea France faisant partie de la SNCF, il est raisonnable de considérer que l'engagement de M. Pons de geler toutes les restructurations dans le cadre du contrat de plan Etat-région concerne aussi cette entreprise. Je passe sur le profond mécontentement qui s'est exprimé en décembre de l'année dernière à l'encontre de ce contrat de plan auquel les salariés pensent légitimement ne pas avoir été suffisamment associés. Là encore, dans le cadre d'une nouvelle négociation, M. Pons s'est engagé à assurer une meilleure concertation.

La première question à laquelle je souhaite que vous répondiez est donc précise : Sea France sera-t-elle reprise dans les objectifs du contrat de plan en cours de négociation, de façon explicite et formelle comme cela serait logique puisque la SNCF en est l'actionnaire principal pour ne pas dire unique ? Si tel était le cas, comment les représentants des salariés seraient-ils associés à cette négociation ?

En ce qui concerne les conditions permettant d'assurer l'avenir de l'entreprise, je formulerai trois idées sous forme de questions.

Pour répondre à la demande relative au trafic transmanche, est-il prévu la construction et l'affectation d'un nouveau bateau, ce qui serait une aubaine non seulement pour les chantiers navals français, mais aussi pour le devenir de Sea France ? En fait, quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour assurer la pérennité de la présence du pavillon français, de ses emplois dans le deuxième port mondial de voyageurs, Calais ?

Je rappelle, d'ailleurs – car cela n'est pas négligeable – que Calais est l'un des seuls ports de France à être bénéficiaire. Géré par la chambre de commerce et d'industrie concessionnaire, il rapporte au Trésor français 25 p. 100 de la taxe portuaire définie par l'Etat, ce qui représente des sommes coquettes.

Dans le même registre, est-il prévu d'affecter un navire sur le port de Boulogne où existe une demande qui n'est pas forcément de la même nature qu'à Calais ? En effet il y avait bien un trafic à Boulogne, mais il a été supprimé.

Pour ce qui est du dynamisme commercial, les salariés suggèrent une coopération entre Sea France, BAI et la SNCF, ce qui, compte tenu des réseaux existants, donnerait beaucoup plus d'efficacité à la recherche de débouchés pour faire face à la concurrence.

Enfin, n'est-il pas temps de remettre à plat le montage financier de Sea France afin de lui garantir autonomie et efficacité dans un cadre public ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions auxquelles je souhaite obtenir réponse pour le devenir d'une entreprise importante pour le Calaisais et le littoral du

Nord – Pas-de-Calais. Cette entreprise actuellement rentable, peut bénéficier d'un marché porteur, mais elle est menacée.

Les salariés de Sea France et les élus souhaitent évidemment que vous les rassuriez.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, vous me permettez de répondre au nom de M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme qui aurait souhaité le faire lui-même mais qui a été empêché.

La société Sea France, précédemment société nouvelle d'armement transmanche, filiale du GIE Transmanche détenu à 86 p. 100 par la SNCF, est en situation d'autonomie commerciale vis-à-vis de son ancien partenaire depuis le 1^{er} janvier 1996.

Elle doit désormais affronter la concurrence des autres opérateurs du détroit du Pas-de-Calais avec ses moyens propres, tant commerciaux que techniques. Elle exploitera en 1996 trois navires : deux transbordeurs passagers-véhicules et un transbordeur roulier entre Calais et Douvres.

Il convient de rappeler que la concurrence est extrêmement vive dans le détroit du Pas-de-Calais et que les capacités sont très inégales : les deux grandes compagnies concurrentes étrangères disposent, ensemble, de 70 p. 100 de la puissance de transport maritime. A cela il faut bien évidemment ajouter le poids de Eurotunnel qui prend la tête des opérateurs, tous modes confondus, en nombre de passagers, de véhicules et en tonnage de fret transporté.

Il apparaît donc clairement que l'activité que va devoir développer Sea France, au cours des prochains mois, pour conserver la clientèle qu'elle servait au sein du pool Sealink et pour conquérir de nouvelles parts de marchés, représente un enjeu de survie pour l'entreprise.

D'une part, Sea France a décidé de mettre en avant un style de service à la française. Elle entend ainsi valoriser le pavillon qui la différencie de l'ensemble de la flotte de transbordeurs dans le détroit. Elle a engagé pour cela un programme de réaménagement et de modernisation de ses unités et elle investit 25 millions de francs sur les navires.

Par ailleurs, l'entreprise a implanté en Grande-Bretagne un réseau commercial propre.

Enfin, des négociations ont été engagées avec les différentes catégories de personnel pour faire évoluer les accords d'entreprise dans le sens d'un abaissement des coûts d'exploitation des navires. Ces négociations ont abouti avec les navigants officiers.

La capacité des partenaires sociaux à améliorer la compétitivité et à réduire les coûts de l'entreprise constitue évidemment un élément clé pour son avenir. Le déroulement de la prochaine saison permettra d'évaluer la réaction de la clientèle à cette offre renouvelée avant que puisse être élaboré un plan d'action pour les années ultérieures.

S'agissant du contrat de plan Etat-SNCF, la commission présidée par M. Martinand procède actuellement à l'audition d'un grand nombre d'autorités, d'organismes et de partenaires de la SNCF. Le résultat de ces consultations conduira à l'établissement d'un document préparatoire. Celui-ci sera ensuite soumis au Conseil économique et social et aux conseils économiques et sociaux régionaux. Aucune position concernant l'armement transmanche, filiale de la SNCF, n'est arrêtée à ce jour.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à ma question relative à la négociation du contrat de plan. J'aurais voulu savoir si l'entreprise Sea France y serait associée. Or vous vous êtes borné à me répondre que les négociations étaient en cours sans préciser si cette entreprise était concernée. Je le regrette.

Quant à la concurrence qui peut mettre en cause le devenir de l'entreprise Sea France, nous sommes d'accord. Le seul vrai problème est de donner à l'entreprise les moyens de résister à cette concurrence, ce qu'elle ne peut valablement faire actuellement, compte tenu du nombre de navires dont elle dispose. Je veux bien que l'on opte pour un style de service à la française, mais l'essentiel est que Sea France puisse utiliser un nombre de navires suffisant pour résister, voire gagner des parts de marché, et mener une politique commerciale ambitieuse. Je souhaiterais donc que des moyens lui soient donnés.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 21 février 1996.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 2581).

La parole est à M. Joseph Klifa, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Joseph Klifa, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, la CMP, réunie hier pour proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au surloyer de solidarité, est tombée d'accord sur la réintégration de l'article 2 *bis*, qui avait été supprimé par le Sénat, et sur une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} *bis A*, qui avait été modifié par le Sénat.

La nouvelle rédaction de l'article 1^{er} *bis A* prévoit l'avis simple, et non plus conforme, du conseil national des villes et porte à cinq ans, au lieu de deux, la périodicité de l'actualisation de la liste des ensembles ou quartiers où le surloyer ne sera pas appliqué.

Le rétablissement de l'article 2 *bis* donne satisfaction à notre collègue Bêteille, soucieux de favoriser l'acquisition des logements soumis à surloyer par les locataires.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs le députés, la commission mixte paritaire est parvenue à un accord sur les deux articles restant en discussion. Je m'en félicite et l'en remercie.

S'agissant de la liste des zones urbaines sensibles, une bonne solution a été adoptée par la commission mixte paritaire. Elle tient en effet compte de trois préoccupations importantes.

Premièrement, les entreprises situées dans les zones urbaines sensibles ont besoin d'une certaine stabilité des règles fiscales. C'est pourquoi la liste sera actualisée tous les cinq ans.

Deuxièmement, il faut pouvoir s'adapter rapidement à l'évolution de la situation des quartiers et des grands ensembles. La liste pourra donc être complétée, entre deux actualisations, par adjonction de nouveaux quartiers.

Troisièmement, le Gouvernement sollicitera l'avis éclairé du conseil national des villes et du développement social urbain préalablement à toute modification de cette liste. Toutefois, conformément à notre tradition juridique, la décision finale restera au pouvoir réglementaire.

La commission mixte paritaire a par ailleurs rétabli l'article 2 *bis* relatif à l'imputation des surloyers sur le prix d'acquisition d'un logement HLM par son locataire. Issue d'un amendement de M. Raoul Béteille, cette disposition contribuera à conforter la mixité sociale.

Les autres articles du projet de loi avaient été adoptés dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le dispositif du supplément de loyer a été très significativement amélioré lors des différentes navettes.

Je pense notamment à la prise en compte des difficultés spécifiques du milieu rural. Le surloyer ne sera pas appliqué dans les zones de revitalisation rurale.

Je pense aussi aux garanties données aux locataires. Le projet de loi explicite les conditions de plafonnement du surloyer et permet de tenir compte des changements pouvant intervenir dans la situation des locataires.

Je citerai enfin l'allègement des enquêtes dans le souci de ne pas alourdir le fonctionnement des organismes d'HLM.

A l'initiative des commissions, des dispositions importantes ont enrichi le projet de loi.

La commission de la production et des échanges de l'Assemblée a apporté une solution aux locataires dont le logement est devenu trop grand à la suite du départ des enfants ou en raison d'autres circonstances. Ces locataires pourront se voir attribuer un nouveau logement HLM.

Au Sénat, la commission des affaires économiques et du Plan a permis d'améliorer les connaissances statistiques sur l'occupation du parc social et sur son évolution. Cela comble une lacune et nous donnera à tous des points de repère objectifs pour progresser dans la satisfaction des besoins de logement de nos compatriotes.

Aussi, le Gouvernement vous propose d'adopter le texte de la commission mixte paritaire.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Claude Bois.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le ministre, le groupe socialiste s'est prononcé sur le surloyer.

Pour nous, il existe depuis longtemps et nous ne sommes pas opposés à son principe.

Ce que vous nous proposez, dans votre projet, c'est une contribution obligatoire qui va dans les caisses de l'Etat, autrement dit un nouveau prélèvement et une gestion des surloyers par une méthode technocratique et centralisée.

Enfin, vous évoquez la justice sociale, ce qui me semble extrêmement discutable.

Nous n'avons aucune certitude que l'affectation du produit du surloyer aille aux organismes d'HLM dont vous alourdissez les coûts de gestion, alors que vous allégez la charge des entreprises. La capacité d'autofinancement des HLM est en réduction. Elle atteignait, selon certaines affirmations, 5 milliards de francs en 1993. Si elle est nulle à ce jour, elle devrait être négative en l'an 2000 d'environ 3 milliards de francs. Le logement social est en panne, notamment la réhabilitation ; les entreprises du bâtiment sont à la recherche de marchés.

Les organismes d'HLM pratiquent depuis longtemps le surloyer avec discernement et équité. Il doit être décidé au niveau local et au cas par cas. Il doit se faire en concertation entre le préfet, les organismes d'HLM et les élus locaux pour maintenir l'équilibre social des quartiers. En revanche, votre projet institue un mécanisme autoritaire et obligatoire, sans concertation véritable et sans tenir compte des particularismes locaux. Les problèmes d'un office urbain ne sont pas les mêmes que ceux d'un office rural. Votre dispositif peut avoir des effets néfastes.

Enfin, le mot « solidarité » que vous employez sans cesse me semble dénué de sens lorsque des foyers modestes, que vous estimez privilégiés, doivent manifester de la solidarité envers ceux qui sont encore plus modestes. De plus, le locataire entrant dans un logement HLM avec un revenu inférieur au plafond de ressources paiera un surloyer dès que ses revenus dépasseront de 10 p. 100 ou de 40 p. 100 le plafond. Il faut ajouter que l'ensemble de ces foyers verront leur pouvoir d'achat diminué par les ponctions gouvernementales.

Toutes les améliorations que le groupe socialiste vous a proposées ont été refusées, notamment toutes les souplesses apportées à votre système, toutes les dérogations pour maintenir la mixité sociale. Vous avez également refusé l'actualisation des plafonds de ressources et l'inscription de leur révision dans la loi, et enfin l'affectation du produit des surloyers aux organismes pour financer des actions en faveur des plus démunis.

Le seul but de ce projet de loi, qui n'apporte aucune amélioration, est d'opérer un prélèvement fiscal dans un secteur qui aurait dû être préservé compte tenu de sa vocation sociale et de son rôle.

C'est pourquoi le groupe socialiste ne votera pas ce texte.

M. le président. La discussion générale est close.

Texte de la commission mixte paritaire

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

.....

« Art. 1^{er} *bis* A. – Le I de l'article 1466 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La liste prévue au premier alinéa est actualisée au moins tous les cinq ans, de façon à tenir compte de l'évolution de la situation des grands ensembles et des quar-

tiers d'habitat dégradé. Elle peut, à la même fin, être complétée entre deux actualisations. Elle est actualisée et complétée après avis du Conseil national des villes et du développement social urbain. »

.....

« Art. 2 bis. – Il est inséré, après l'article L. 443-12 du code de la construction et de l'habitation, un article L. 443-12-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 443-12-1. – Lorsque le locataire achète le logement qu'il occupe, les suppléments de loyer payés au cours des cinq années qui précèdent l'acte authentique s'imputent sur le prix de vente. »

.....

Personne ne demande la parole dans les explications de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à remercier tout d'abord le rapporteur, M. Joseph Klifa. Son travail et celui du secrétariat de la commission ont été d'une qualité remarquable.

Je remercie aussi tous les intervenants qui ont contribué à améliorer la qualité du texte, un texte qui permet de faire progresser la justice sociale tout en préservant la diversité dans l'habitat, la mixité sociale à laquelle nous sommes tous très attachés.

De plus, il contribue à l'édification du droit au logement, qui est une des conditions de la cohésion sociale dans notre pays.

Je vous remercie donc très chaleureusement de l'avoir approuvé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

3

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée que, en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, la résolution sur la proposition modifiée de directive du Conseil instaurant une taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et sur l'énergie (COM 95/172 Final/n° E 443), adoptée par la commission de la production et des échanges, est considérée comme définitive.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de loi, n° 1924, de M. Jean-François Chossy tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme :

M. Christian Kert, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2572) ;

Discussion de la proposition de loi, n° 2354, adoptée par le Sénat, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence :

M. Jacques Péliissard, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2443).

(Séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

